



DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL

du Bureau Métropolitain

en date du 21 novembre 2024

A Dijon, le

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Bureau Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 15 novembre 2024 pour le L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 18h30 aux fins de tenir sa séance 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Denis HAMEAU	
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA	
	Madame Ludmila MONTEIRO	

Membres absents :

Monsieur François DESEILLE	Madame/Monsieur Prénom Nom pouvoir à Madame/Monsieur Prénom Nom
Monsieur Dominique GRIMPRET	
Madame Claire TOMASELLI	
Monsieur Guillaume RUET	
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
Monsieur Patrick CHAPUIS	
Monsieur Philippe BELLEVILLE	

ORDRE DU JOUR

POINT D'INFORMATION

- 1) Programme Européen Response - Point d'avancement.....6

PREAMBULE

- 2) Procès-verbal du bureau métropolitain du 12 septembre 2024 - Approbation.....7

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 3) Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur.....8

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 4) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Adoma – Résidence sociale « La Maladière » 23 rue Frédéric Mistral à Dijon (49 logements).....9

- 5) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - CDC Habitat Social - Acquisition en VEFA de 16 logements (6 PLUS, 5 PLAi, 5 PLS) situés rue de Larrey à Dijon.....11

- 6) Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – Habellis – Opération de réhabilitation de 6 logements situés 25 rue Parmentier à Dijon.....13

- 7) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Orvitis – Acquisition en VEFA de 6 logements (3 PLUS, 2 PLAi, 1 PLS) situés 65 Bis Boulevard de Troyes à Talant.....15

- 8) Habitat à loyer modéré - Eco-réhabilitation - Habellis - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 - 21 logements situés 65 rue Saumaise à Dijon.....17

- 9) Habitat à Loyer Modéré - Eco-réhabilitation - ORVITIS - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 - Ensemble de 246 logements situés 2 à 35 rue des Clématites, 1 à 9 rue des Tamaris et 37 rue Gambetta à Chenôve.....19

- 10) Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH – Grand Dijon Habitat - Acquisition-amélioration de 8 logements (5 PLUS, 1 PLAi, 2 PLS) situés 25 rue Nicolas Berthot à Dijon.....21

- 11) Centre d'Études de la Conjoncture Immobilière (CECIM) - Convention d'adhésion.....22

- 12) MKSport and co - Valeurs de la République, citoyenneté et lutte contre les discriminations dans le cadre du Contrat de Ville - Subvention 2024.....23

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

- 13) Dijon - 12 et 18 rue Sully - Acquisition de propriétés sur l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or.....25

- 14) Groupe IMT - 1ère phase du plateau technique pharmaceutique - Demande de subvention.....26

- 15) Association « Entreprendre Pour Apprendre Bourgogne Franche-Comté » - Demande de subvention 2024-2025.....28

- 16) CAP DIGITAL – Convention et demande de subvention de fonctionnement 2025-2026.....30

- 17) Campus des métiers et des Qualifications GREEN CITY – Demande de subvention 2025.....33

18) Ecole Supérieure de Musique de Bourgogne-Franche-Comté – Demande de subvention exceptionnelle	35
19) Association Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » - Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2025-2027 - Subvention de fonctionnement 2025.....	37
20) Association EUROCITIES, réseau européen de villes - Adhésion de Dijon métropole.....	40
21) Association européenne pour la démocratie locale (ALDA) et soutien à la création d'une "Agence à la démocratie locale" à Vinnytsia (Ukraine) - Adhésion de Dijon métropole.....	42
22) Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) - Adhésion de Dijon métropole.....	44
23) Stratégie de renaissance du vignoble métropolitain - Soutien à l'association In Divio Veritas.....	46
24) Stratégie de renaissance du vignoble métropolitain - Soutien à l'Association des Vignerons du Bourgogne-Dijon.....	48
25) Convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD 21).....	50
26) Fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de la Côte-d'Or - Subvention 2024.....	52
27) CREATIV - Fonctionnement de la plateforme mobilité - Subvention 2024.....	54
28) Action métropolitaine en faveur de l'insertion - SDAT - Subvention 2024.....	55
29) Contrat local des solidarités - Subvention pour le renforcement de la prévention spécialisée et des chantiers éducatifs - Avenant n°1 à la convention.....	57
30) Convention de partenariat avec l'Agence Immobilière Sociale SOLIHA - Financement de trois postes - Subvention 2024.....	59

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

31) France Nature Environnement de Cote-d'Or - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024.	61
---	----

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

32) Mobilités actives – Promotion de la mobilité douce et active - Association "Les Maisons Pop - MJC Chenôve" - Subvention.....	63
33) Dijon - Boulevard Maillard - Boulevard Edme Nicolas Machureau - Désaffectation et déclassement du domaine public - Echange foncier.....	65
34) Dijon - 15 quai Gauthey - Intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or.....	67
35) Neuilly-Crimolois - Acquisition de voirie sur l'ASL "Le Clos Rameau".....	68
36) Plombières-lès-Dijon - Création d'une aire de covoiturage - demandes de subventions.....	69
37) Ouges - ZAC "Parc d'activités Beauregard" - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise foncière - Cession à la SPLAAD.....	70

CULTURE ET SPORTS

38) Promotion de la lecture publique – Dispositif « Des livres à soi » - Poursuite, en 2024 - 2025, de la collaboration entre Dijon Métropole et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté.....	72
---	----

La séance est ouverte à 18 h 46 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président.- Mes chers collègues, je vous prie de prendre place. Merci d'être présents malgré une actualité, comme d'habitude, très chargée.

Je remercie le maire de Chenôve de bien vouloir faire l'appel.

Il est procédé à l'appel.

Merci, monsieur le Président.

Quelques informations :

La première, vous dire que je souhaite confier à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT la Vice-présidence de la Métropole sur les thèmes de la renaissance du vignoble et de l'agriculture périurbaine, dont nous avons bien besoin par les temps qui courent. Cela passera au prochain conseil métropolitain.

M. VERPILLOT.- *Merci, monsieur le Président.*

M. le Président.- *Je voudrais également vous dire qu'il y aura aussi un délégué auprès de moi, chargé auprès des maires de mettre en œuvre le plan intercommunal de sauvegarde, parce que des parties de pouvoir des maires sont concernées par le plan communal de sauvegarde et seront impactées par la nouvelle législation. Je demanderai à Christophe Avena de s'en occuper - il est tout à fait apte à faire cela puisqu'il suit ces affaires.*

Je voudrais également informer les maires que la Ville de Dijon travaille à la réalisation d'un cimetière animalier. Il s'avère qu'il pourrait trouver place en extension du cimetière métropolitain. C'est un beau projet d'engagement de Dijon, mais qui pourrait trouver sa place, et éventuellement vous concerner, au périmètre de la métropole - je voulais vous l'indiquer, nous aurons l'occasion d'en reparler. Ce n'est pas, bien sûr, au même endroit que les personnes. Les entrées et les règles d'hygiène sont différentes.

Je vous propose d'ouvrir notre ordre du jour avec Jean-Patrick Masson pour le point d'avancement du programme européen Response.

Délibération n°1

OBJET : POINT D'INFORMATION - Programme Européen Response - Point d'avancement

M. MASSON.- *Bonjour à toutes et à tous. Je vais effectivement vous faire un point, qui est une information sur Response qui se déroule sur la Fontaine d'Ouche.*

Projection d'un power-point à l'appui de l'exposé

Les objectifs territoriaux

D'ici 2030, nous sommes sur :

- *une réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2010 ;*
- *une autonomie énergétique à 2030 d'environ 23 % en énergies renouvelables et en diminution des consommations finales de 17 %. Nous ferons de la sobriété - on en fait déjà, mais c'est important de le souligner ici ;*
- *une tendance vers les seuils de qualité OMS dès 2030. Cela ne veut pas dire que nous serons au seuil OMS, mais que nous continuons nos efforts en matière de qualité de l'air. Cela nous a valu - nous l'avons également évoqué au dernier conseil - d'avoir une ZFE relativement lite, puisqu'on est déjà au niveau 2030, et continuer dans cette voie signifie que nous aurons moins de contraintes au-delà de 2030 si nous atteignons des seuils plus faibles ;*
- *30 % d'autonomie alimentaire à l'échelle régionale à l'horizon 2030, soit sur le bassin de vie de notre territoire.*

Usage des bâtiments

Vous rappeler que le résidentiel est un des secteurs très consommateurs et très émissifs de gaz à effet de serre. C'est la moitié de la consommation d'énergie du territoire et un tiers des émissions de gaz à effet de serre du territoire. C'est donc un sujet d'importance qui nous concerne tous, avec les bâtiments construits sur nos différentes communes.

Il faut savoir que 75 % des bâtiments présents en 2050 sont déjà construits. Cela suppose que nous soyons volontaristes sur la réhabilitation de ces bâtiments.

Il en va de même sur les graphiques - je ne les commente pas de nouveau, vous les avez et les connaissez. Ils marquent l'effort que nous ferons en la matière.

J'en viens à Response puisque c'est l'objet de l'information, mais c'était bien - me semble-t-il - de rappeler les objectifs.

Depuis octobre 2020, nous sommes le démonstrateur européen en matière d'autoconsommation collective, d'énergie positive sur le quartier de la Fontaine d'Ouche.

Il y a deux îlots, cerclés de rouge, de vert ou d'orange suivant celui qui est en charge de ces différents îlots : la Ville de Dijon, Grand Dijon Habitat et Orvitis.

Ce sont 1 100 habitants qui sont concernés, rien que sur ces îlots, par de l'autoconsommation collective - on produit et distribue donc sur place - par des économies d'énergie et de la chaleur renouvelable, ce quartier étant alimenté par nos réseaux de chaleur - ne l'oublions pas.

Les objectifs

En 2019, nous avons une consommation d'énergie à hauteur de 5,8 GWh, mais il faut retenir que nous diminuerons d'environ 40 % les consommations et augmenterons nos productions de manière aussi très significative, puisque cela représente environ 50 % de l'existant en supplément.

Nous avons mobilisé beaucoup d'innovations sur ce secteur. Nous essayons d'atteindre un optimum en matière d'économies d'énergie et la production locale d'énergie renouvelable pour couvrir les usages restants.

C'est aussi un objectif que d'inclure les habitants dans cette transition écologique et améliorer leurs conditions de vie - tout le monde connaît la Fontaine d'Ouche, on sait que le revenu moyen des habitants est relativement faible. Il y a donc un enjeu autour de cela.

Développer des indicateurs, parce que, quand on fait des choses, il faut absolument les mesurer. C'est particulièrement important non seulement pour rendre compte à l'Europe - qui est effectivement une obligation - mais c'est important surtout pour que nous puissions suivre et tirer profit des expérimentations ou des installations plus classiques que nous faisons.

Dupliquer - je viens de l'évoquer, puisque l'Europe nous demande de tirer les enseignements. C'est pour de la duplication et nous commençons, nous-mêmes, à dupliquer sur le territoire métropolitain.

☞ Rappel des réalisations

Le groupe scolaire Buffon : Il est en activité depuis deux ans (septembre 2022) avec :

- une réhabilitation remarquable et de l'autoconsommation pour la Ville de Dijon - c'est le début ;
- des batteries : le stockage de l'énergie électrique est un sujet que nous explorons. C'est aussi important d'être en capacité de le faire, puisque, même si ce n'est pas la vocation première de stocker de l'énergie en quantité importante, c'est important de pouvoir utiliser cette énergie renouvelable notamment en période nocturne.

Anjou date d'août 2024 et les tribunes du stade, en novembre, avec des panneaux photovoltaïques.

Il y a également des panneaux photovoltaïques sur le territoire de la Fontaine d'Ouche - vous voyez les photos - des ombrières à la fois sur le boulevard Bachelard - soit plusieurs centaines de mètres de panneaux - sur le supermarché et le parking.

Les partenaires

Grand Dijon Habitat : sur l'îlot Franche-Comté, ce sont 399 logements.

Orvitis : vous avez également de la production photovoltaïque. Sur l'îlot concerné, environ 29 % de la consommation énergétique est produite.

On a de la rénovation - comme sur Grand Dijon Habitat.

Sur le photovoltaïque - nous sommes presque en décembre, la pergola sera donc finie - et au printemps 2025, il y aura 80 panneaux supplémentaires.

Nous sommes sur la fin de l'investissement pour ces équipements, c'est pourquoi il était utile de faire un bilan à ce stade.

Les résultats

Certaines productions sont en cours, d'autres viendront.

Premier îlot : le taux de couverture est de 115 % d'énergies renouvelables par rapport à la consommation - c'était l'engagement que nous avons pris. Autrement dit, sur cet îlot, on produit plus d'énergie renouvelable que ce que l'on consomme - donc plus d'énergie fossile.

Sur le deuxième, on est à 108 %, donc on a atteint assez rapidement l'objectif de couverture en énergies renouvelables décarbonées sur ces deux îlots.

Je n'oublierai évidemment pas de vous montrer que c'est une affaire qui concerne tout le monde, et qui - je le crois - nous amène à ce que la population, les associations, les ambassadeurs qui se sont portés volontaires et un certain nombre de collectivités ou de structures sur le plan national se sont intéressés, sont venus, et ont pu constater ce que nous faisons à une échelle assez inattendue par rapport à ce qui se faisait dans le passé ou ce qu'ils font eux-mêmes sur leur territoire.

Donc au niveau local et national, les choses sont bien enclenchées, mais également au niveau international, puisque tant à Bruxelles que dans les différentes conférences (Energy Cities, Smart City Expo à Barcelone) nous avons pu valoriser ce que nous faisons. Il y a eu aussi de nombreuses visites, notamment de l'Ademe nationale, de la présidente de l'ANRU à l'époque, maintenant ministre.

Il y a un intérêt évident également de la part de nos partenaires. Il y a 19 partenaires locaux sur les 53 du consortium européen et eux aussi montrent ce qu'ils savent faire à cette occasion.

Pour conclure, les prochaines étapes seront :

- *2 GWh par an de production, l'équivalent de la consommation de 50 groupes scolaires. C'est un volume de production plus que significatif ;*
- *les chantiers finiront entre fin de cette année et mars 2025 ;*
- *un forum étudiant aura lieu dans deux semaines où 1 200 étudiants sont attendus sur le campus ESTP-ESEO. Là aussi, on utilise Response vis-à-vis des jeunes publics. On a besoin de compétences et donc de montrer ce que l'on est capable de faire pour que les étudiants s'engagent sur ces métiers ;*
- *le monitoring des performances - j'en ai donné un premier aperçu. Bien entendu, cela continuera et les partenaires seront mobilisés autour de cela ;*
- *un événement Response devrait être prévu fin mai, début juin incluant une conférence de presse, des temps techniques, d'autres avec les habitants. Je crois que nous n'avons jamais inauguré Response, c'est peut-être le moment où nous pourrions montrer toutes les réalisations - elles seront terminées - et les premiers résultats. C'est important que l'on popularise tout cela et que l'on aille vraiment montrer ce que nous avons été capables de faire collectivement - en effet, ce n'est pas seulement la Métropole ni la Ville ;*
- *et puis nous commençons à répliquer tout cela avec les partenaires de Response.*

Voilà, monsieur le Président.

M. le Président.- Merci. Je voudrais compléter. Il pourrait y avoir une présentation, disons, officielle de Response aux alentours de mai. J'ai rencontré au Congrès des maires le président-directeur général d'EDF - M. Raymond. Il est prêt à venir au mois de mai. Nous pourrions faire coïncider sa venue et cette manifestation de présentation - même si c'est bien engagé - de Response, parce qu'il veut faire connaître Response au niveau européen et dire partout que ce que nous faisons est exemplaire.

M. MASSON.- Cela me paraît être un excellent signal et une bonne idée que de faire coïncider la venue de M. Raymond et montrer ce que l'on est capable de faire au plan local.

Je voulais simplement ajouter une chose qui n'a rien à voir avec Response, mais qui à avoir avec cela (montrant un gobelet plastique). Vous avez remarqué qu'il y a des gobelets réutilisables. Ce sont ceux qui sont mis à disposition par la Métropole pour toutes les associations et tous les événements. Je me disais simplement qu'il serait bien que nous les utilisions nous-mêmes - merci de m'avoir donné cette occasion. N'hésitez pas à la fois à les utiliser ici, dans les événements des différentes communes et d'en faire la promotion. Cela nous évite beaucoup de déchets dans les poubelles.

M. le Président.- Merci. C'est un beau projet, une belle implication de toutes les équipes et un beau partenariat en l'occurrence.

Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal.

DÉLIBÉRATION N°2

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du bureau métropolitain du 12 septembre 2024 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du bureau métropolitain du 12 septembre 2024.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

M. le Président.- La parole est à notre collègue Jean-Claude Girard, qui se prépare au débat financier qui nous attend, pour les produits irrécouvrables.

Délibération n°3

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Monsieur le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC, ex Trésorerie Municipale) sollicite l'admission en non-valeur de divers titres de recettes devenus irrécouvrables, pour un montant total de 3 532,80 €, se décomposant comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL pour un montant de 2 238,46 € (80 pièces) suite à des poursuites n'ayant pu aboutir (combinaisons infructueuses d'actes, décès du redevable)

- BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS pour un montant de 1 294,34 € (7 pièces) suite à des poursuites n'ayant pu aboutir (combinaisons infructueuses d'actes, décès du redevable)

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'admettre** en non-valeur les titres susvisés pour un montant total de 3 532,80 €, soit 2 238,46 € sur le budget principal et 1 294,34 € sur le budget annexe des transports publics urbains
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Les rapports suivants concernent la politique de la ville, l'urbanisme et je vous en donne une rapide lecture.*

Délibération n°4

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Adoma – Résidence sociale « La Maladière » 23 rue Frédéric Mistral à Dijon (49 logements)

Monsieur REBSAMEN donne lecture des rapports 4 à 10

Adoma a engagé la restructuration complète de sa résidence sociale « La Maladière » située 23 rue Frédéric Mistral à Dijon. Le programme de travaux repose sur la restructuration d'une partie du bâti existant ainsi que sur la rénovation de l'immeuble A de 49 logements faisant l'objet de la présente demande.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations l'emprunt relatif au Prêt à l'Amélioration (PAM) d'un montant total de 1 014 294,00 € et d'une durée de 25 ans.

Adoma sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100 % du montant de ce Prêt, qui représente 65,22 % du coût prévisionnel de l'opération (1 555 111,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°161720 en annexe signé entre Adoma, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Adoma, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 014 294,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de 49 logements situés 23 rue Frédéric Mistral à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et

conditions du Contrat de Prêt n°161720 constitué d'une ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 1 014 294,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Adoma et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°5

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - CDC Habitat Social - Acquisition en VEFA de 16 logements (6 PLUS, 5 PLAi, 5 PLS) situés rue de Larrey à Dijon

Au titre de sa délégation 2021 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date 24 décembre, a financé CDC Habitat Social pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 16 logements (6 PLUS, 5 PLAi, 5 PLS) situés rue de Larrey à Dijon.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant total de 1 439 861,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLUS, d'un montant de 305 104,00 € sur 40 ans ;
- un prêt PLUS foncier, d'un montant de 213 801,00 € sur 50 ans ;
- un prêt PLAi, d'un montant de 194 863,00 € sur 40 ans ;
- un prêt PLAi foncier, d'un montant de 171 261,00 € sur 50 ans ;
- un prêt PLS « Développement Durable » (DD) 2023, d'un montant de 165 493,00 € sur 40 ans ;
- un prêt PLS foncier « Développement Durable » (DD) 2023, d'un montant de 214 135,00 € sur 50 ans ;
- un prêt « Complémentaire au PLS » (CPLS) 2023, d'un montant de 175 204,00 € sur 40 ans.

CDC Habitat sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces Prêts qui représente 69,70 % du coût prévisionnel d'opération (2 065 834,00 € TTC).

Vu l' article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l' article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°162266 en annexe signé entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 1 439 861,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements (6 PLUS, 5 PLAi, 5 PLS) situés rue de Larrey à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162266 constitué de sept lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 1 439 861,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de Prêt correspondant établi entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°6

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – Habellis – Opération de réhabilitation de 6 logements situés 25 rue Parmentier à Dijon

Habellis réalise la réhabilitation de 6 logements situés 25 rue Parmentier à Dijon. L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations l'emprunt relatif à l'Eco-Prêt à l'Amélioration (PAM) d'un montant total de 162 558,00 € d'une durée de 25 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce Prêt, qui représente 29,45 % du coût prévisionnel d'opération (551 825,44 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l' article 2305 du Code civil,
Vu le Contrat de prêt n°162354 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 162 558,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de 6 logements situés 25 rue Parmentier à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 162354 constitué d'une Ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 162 558,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations, à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 6 PROCURATION(S)

Madame Akpinar-Istiquam se déporte.

Délibération n°7

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Orvitis – Acquisition en VEFA de 6 logements (3 PLUS, 2 PLAi, 1 PLS) situés 65 Bis Boulevard de Troyes à Talant

Au titre de sa délégation 2023 de gestion des aides à la pierre par délégation de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 13 juin, a financé Orvitis pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements (3 PLUS, 2 PLAi, 1 PLS) situés 65 Bis boulevard de Troyes à Talant.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 529 654,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLUS d'un montant de 179 674,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS « foncier » d'un montant de 127 954,00 € sur 60 ans,
- un prêt PLAi d'un montant de 80 427,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi « foncier » d'un montant de 65 069,00 € sur 60 ans,
- un prêt PLS Développement Durable 2024 d'un montant de 22 770,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS « foncier » Développement Durable 2024, d'un montant de 30 654,00 € sur 60 ans,
- un prêt « Complémentaire au PLS » (CPLS) 2024 d'un montant de 23 106,00 € sur 40 ans.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts qui représentent 69,54 % du coût prévisionnel d'opération (761 620 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°163982 en annexe signé entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Orvitis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 529 654,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 6 logements (3 PLUS, 2 PLAi, 1 PLS) situés 65 Bis boulevard de Troyes à Talant, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°163982 constitué de 7 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 529 654,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°8

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Eco-réhabilitation - Habellis - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 - 21 logements situés 65 rue Saumaise à Dijon

Dijon métropole, qui a adopté le projet de son nouveau Plan Climat et Biodiversité le 26 septembre 2024, s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'«éco-habitat» au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;

- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec ses partenaires dont l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le fonds de développement régional (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40%), Dijon métropole s'est engagée par délibération du 16 décembre 2021 dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Il est rappelé que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement des opérateurs à ne procéder à aucune augmentation du quittancement des ménages locataires pour la part de travaux couverts par les subventions allouées. Conjointement, il est demandé aux bailleurs bénéficiaires de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du réinvestissement thermique.

Au titre de la programmation 2024, Habellis a sollicité, le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération d'éco-réhabilitation de 21 logements situés 65 rue Saumaise à Dijon.

Au niveau énergétique, les étiquettes sont notées actuellement en F avec une moyenne de consommation de 844 kWhEP/m² par an. Les travaux de rénovation BBC permettront d'atteindre une étiquette B avec un niveau de consommation conventionnelle (CEP) inférieure à 86 kWhEP/m² par an selon la méthode de calcul TH-C-Ex.

Pour atteindre cet objectif de performance, les travaux portent sur la mise en place d'une isolation thermique par l'intérieur (I.T.I.) sur l'ensemble de la surface des murs donnant sur l'extérieur. Le programme comprend également le remplacement des menuiseries extérieures ainsi que la réfection des volets. Pour le choix de certains composants et équipements, ont été valorisés les matériaux biosourcés (recours au bois, isolant bio,...).

Le remplacement du système de ventilation et des radiateurs ainsi que la pose de robinets thermostatiques haute performance seront réalisés.

Ces interventions seront complétées par des travaux sur le clos couvert, la mise aux normes électriques des parties privatives et communes ainsi que le changement des éléments sanitaires et la pose d'un ascenseur.

En application du règlement d'intervention adopté par délibération en date du 16 décembre 2021, la subvention de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élève à 52 500 € représentant 1,86 % de son coût prévisionnel TTC (2 812 992,15 € TTC).

L'opération bénéficie également du concours financier de l'État et d'une subvention Effilogis de la Région Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'un soutien d'Action Logement. Le bailleur aura également recours à des emprunts (Caisse des Dépôts et Consignations) et à des fonds propres.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Habellis 28 Boulevard Clemenceau - BP 30312 - 21003 DIJON Cedex -, au titre de la programmation 2024 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions d'intervention applicables, une subvention d'un montant de 52 500 € pour l'opération de rénovation BBC étiquette B de 21 logements situés 65 rue Saumaise à Dijon ;

- **d'imputer** la subvention susvisée sur l'autorisation de programme « Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2024 - hors PNRU » (chapitre comptable 204) ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de cette subvention est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 6 PROCURATION(S)

Madame Akpinar-Istiquam se déporte.

Délibération n°9

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à Loyer Modéré - Eco-réhabilitation - ORVITIS - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 - Ensemble de 246 logements situés 2 à 35 rue des Clématites, 1 à 9 rue des Tamaris et 37 rue Gambetta à Chenôve

Dijon métropole, qui a adopté le projet de son nouveau Plan Climat et Biodiversité le 26 septembre 2024, s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec nos partenaires dont la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Banque des Territoires, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le fonds de développement régional (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40%), Dijon métropole s'est engagée par délibération du 16 décembre 2021 dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Il est rappelé que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement des opérateurs à ne procéder à aucune augmentation du quittance des ménages locataires pour la part de travaux couverts par les subventions allouées. Conjointement, il est demandé aux bailleurs bénéficiaires de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la

formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement thermique.

Orvitis a sollicité le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 246 logements répartis au sein de onze bâtiments (R+4) construits en 1964 et situés 2 à 35 rue des Clématites, 1 à 9 rue des Tamaris et 37 rue Gambetta à Chenôve.

Les travaux correspondants répondront aux besoins de confort des locataires et aux enjeux d'amélioration de la performance thermique du bâti. Ceux-ci reposent principalement sur l'isolation par l'extérieur des façades, le remplacement des menuiseries extérieures avec l'ajout de volets roulants, l'isolation des combles et des planchers bas et la réfection de l'étanchéité des toitures. Plusieurs interventions concernent par ailleurs les parties communes (sécurisation, accessibilité, fonctionnalités...) et privatives dont la création de balcons.

Orvitis sollicite, au titre de la programmation 2024, le soutien financier de Dijon métropole pour les trois opérations :

- 2 à 12 et 29 à 35 rue des Clématites : 149 logements - coût prévisionnel d'opération de 11 845 000 € ; Rénovation BBC - Étiquettes énergétiques B et A : subvention sollicitée à hauteur de 298 000,00 € ;
- 1 à 9 rue des Tamaris : 77 logements - coût prévisionnel d'opération de 5 555 000 € TTC ; Rénovation BBC - Étiquette énergétique B : subvention sollicitée à hauteur de 154 000,00 € ;
- 37 rue Gambetta : 20 logements - coût prévisionnel d'opération de 2 106 700 € TTC ; Rénovation BBC - Étiquette énergétique B : subvention sollicitée à hauteur de 40 000,00 €.

En application du règlement d'intervention adopté par délibération en date du 21 novembre 2024 et en articulation avec la convention NPNRU métropolitaine, les subventions de Dijon métropole au bénéfice de ces trois opérations d'éco-réhabilitation portant sur un total de 246 logements, s'élèvent à 492 000 € représentant 2,52% du coût prévisionnel TTC des travaux (19 506 000 €, représentant en moyenne 79 000 € par logement).

Ces opérations bénéficient également des concours financiers de l'ANRU (1 262 340 €), du FEDER (996 000 €), de la Région Bourgogne-Franche Comté (1 204 000 €) et de la CARSAT (100 000 €). Elles ont également mobilisé des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) à hauteur de 600 000 €. Le bailleur aura recours à des emprunts à hauteur de 15 343 660 €.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à ORVITIS - BP 90104 - 21001 DIJON Cedex , en application des dispositions d'intervention applicables et conformément aux engagements figurant dans la convention métropolitaine signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), une subvention d'un montant de 492 000 € pour les trois opérations d'éco-réhabilitation totalisant 246 logements situés 2 à 35 rue des Clématites, 1 à 9 Tamaris et 37 rue Gambetta à Chenôve ;
- **d'imputer** la subvention susvisée sur l'autorisation de programme « Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine n°2 » (chapitre comptable 204) ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de cette subvention est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°10

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH – Grand Dijon Habitat - Acquisition-amélioration de 8 logements (5 PLUS, 1 PLAI, 2 PLS) situés 25 rue Nicolas Berthot à Dijon

Grand Dijon Habitat réalise l'acquisition-amélioration de 8 logements collectifs situés 25 rue Nicolas Berthot à Dijon. Cette opération relève de la programmation 2024 de Dijon métropole au titre de sa Délégation de gestion des aides à la pierre de l'État.

Grand Dijon Habitat, afin d'équilibrer le bilan de ce programme et conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 établie avec Dijon métropole, fait appel au soutien financier métropolitain à hauteur de 68 000 € :

- 50 000 € au titre des PLUS,
- 18 000 € au titre des PLAI ;

représentant 9,08 % du coût prévisionnel TTC de l'opération (748 661,41 €).

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer à Grand Dijon Habitat** – 2 bis rue du Maréchal Lerclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex -, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 8 logements (5 PLUS, 1 PLAI, 2 PLS) situés 25 rue Nicolas Berthot à Dijon, deux subventions d'un montant total de 68 000 € :

- 50 000 € au titre des PLUS,
- 18 000 € au titre des PLAI ;

- **d'imputer** la subvention susvisée sur l'autorisation de programme « Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré – Programmation 2024 » (Chapitre comptable 204) ;

- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;

- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par Grand Dijon Habitat, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 35

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 4

DONT 6 PROCURATION(S)

Mesdames Tonot, Akpinar-Istiquam et Belhadef, Monsieur El Hassouni se déportent.

Délibération n°11

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Centre d'Études de la Conjoncture Immobilière (CECIM) - Convention d'adhésion

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Le Cecim est une association loi 1901 fondée en 1970 à l'initiative des professionnels de l'immobilier. Sa mission est de réunir les acteurs publics et privés du secteur, de fournir des

données et des analyses de marché immobilier résidentiel neuf permettant à ses adhérents d'étayer leurs stratégies.

Les valeurs du Cecim reposent sur l'indépendance, la transparence et la collaboration active entre tous les interlocuteurs du marché immobilier. Grâce à une couverture territoriale qui s'étend sur plusieurs régions, dont la Bourgogne - Franche Comté, le Cecim propose une observation complète du marché (mises en vente, réservations, stocks, prix, ...) en s'adaptant aux spécificités locales.

Au titre notamment de sa politique de l'habitat, afin de conforter la connaissance des évolutions à l'œuvre ainsi que la compréhension des dynamiques immobilières du territoire, il est proposé que Dijon métropole adhère à l'association Cecim pour une durée de trois ans.

Le montant annuel de l'adhésion est fixé à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC, sans évolution durant les 3 années de la convention.

M. le Président. - *Je vous propose d'adhérer à cet organisme moyennant une adhésion de 4 000 €, soit 4 800 TTC sans évolution durant les trois années de la convention.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention 2025-2027 entre le Centre d'Études de la Conjoncture Immobilière (CECIM) et Dijon métropole, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette convention ;
- **d'inscrire** chaque année le budget correspondant.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Vous verrez que nous avons beaucoup d'adhésions ce soir de nature différente. J'en ai terminé pour le moment et passe la parole, sans plus tarder, à Mme Akpinar-Istiquam.*

Délibération n°12

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - MKSport and co - Valeurs de la République, citoyenneté et lutte contre les discriminations dans le cadre du Contrat de Ville - Subvention 2024

Madame AKPINAR-ISTIKUAM donne lecture du rapport :

Créée le 19 mai 2022, l'association MKSport and co, propose des programmes d'activités physiques et sportives afin de développer le pouvoir d'agir et soutenir l'inclusion par le sport et des sessions de lutte contre le harcèlement scolaire.

Ces programmes s'adressent à des publics différents (seniors, femmes, personnes en situation de handicap, jeunes en ruptures, écoliers, collégiens...) et visent à répondre à des problématiques particulières (confiance en soi, estime de soi, esprit critique, capacité à prendre des décisions...) pour compléter l'accompagnement global assuré par les acteurs du territoire qui les orientent (services municipaux, départementaux, structures médico sociales, pôle emploi, mission locale, AFPA, associations). Ils concourent aux principes d'égalité femmes – hommes, à la lutte contre les

discriminations et à l'émancipation des publics. L'association a commencé à les déployer sur la ville de Chenôve.

MKSport and co, dont le rayonnement à vocation métropolitaine, a développé à titre expérimental le programme « Boxe ladies » au sein du quartier des Grésilles de septembre 2023 à janvier 2024. Ce programme s'adresse aux femmes éloignées des pratiques sportives qui rencontrent différentes problématiques (violences, isolement, inactivité, seule avec des enfants). Les cours sont dispensés une fois par semaine et gratuits, le matériel est fourni aux participantes.

Dans un contexte où certaines catégories de population dont les femmes sont encore très éloignées du sport et où les stéréotypes liés au sexe persistent et engendrent des discriminations à l'accès à certains lieux de vie, culturels ou sportifs, les objectifs de ce programme sont de :

- Contribuer au développement du sport féminin, facteur de santé de bien-être et d'appropriation en permettant aux femmes d'avoir confiance en elles, une meilleure connaissance d'elles mêmes et de travailler sur leurs capacités physiques et psychiques.
- Créer ou recréer du lien social en favorisant les échanges au sein d'un groupe.
- Donner des outils de protection contre le harcèlement sexuel et sexiste dans l'espace public.

Un groupe de 10 femmes s'est constitué rapidement, les bienfaits de cette pratique sportive sur la santé mentale et physique de ces femmes ont conduit l'association, en concertation avec la ville de Dijon, à maintenir l'activité. Aujourd'hui, le groupe est composé de 20 femmes assidues aux entraînements.

Cette action à vocation à se déployer sur d'autres quartiers en politique de la ville de la Métropole

Des ateliers de lutte contre le harcèlement scolaire auront lieu au collège Roland Dorgelès à Longvic ainsi qu'au collège du Chapitre à Chenôve en novembre et décembre.

Ces actions réuniront tous les délégués de classe autour d'une séance de boxe pédagogique afin de travailler l'empathie et la communication et seront suivis d'échanges autour du harcèlement scolaire avec pour objectif de sensibiliser, repérer et dénoncer le harcèlement scolaire. Ces séances seront co animées avec un psychiatre spécialiste de ces questions.

Afin de soutenir l'activité de MKSport and co, il est proposé de verser une subvention à hauteur de 7 900 € dans le cadre des actions de lutte contre les discriminations mises en œuvres au sein du Contrat de Ville métropolitain.

M. le Président. - *Merci, madame Akpinar-Istiquam.*

Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de mandater** le Président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **d'accorder** le versement d'une subvention de 7 900 € à l'association MKSport and co ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2024 de Dijon Métropole.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Une bonne initiative qui concerne essentiellement des femmes.*

Mme AKPINAR-ISTIQUAM. - *Oui, surtout.*

Délibération n°13

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Dijon - 12 et 18 rue Sully - Acquisition de propriétés sur l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du 23 novembre 2023, le Conseil métropolitain a décidé de céder par promesse synallagmatique à la société « Oceanis Promotion », un terrain et trois propriétés bâties situées 12 à 18 rue Sully à Dijon en vue de la réalisation d'un site du Campus « Vatel Academy ». Deux biens font l'objet d'un portage par l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or (EPFL) pour le compte de la métropole, à savoir une parcelle de terrain, après déconstruction de la maison, et une parcelle bâtie comportant une maison d'habitation.

Préalablement à la cession par la métropole du tènement foncier nécessaire à la réalisation du projet par la société « Oceanis Promotion », pour lequel les autorisations d'urbanisme ont été délivrées, il convient de mettre fin au portage foncier des biens, sis 12 et 18 rue Sully, acquis par l'EPFL en 2010 et 2014. Leur rétrocession au profit de la métropole interviendra, conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL, moyennant les montants de 437 048 € pour la maison déconstruite au 12 rue Sully, et 418 609 € pour la maison sise 18 rue Sully.

M. le Président. - *Acquisition de propriétés sur l'Etablissement Public Foncier Local - je me tournerai vers le maire de Quetigny, président de l'EPFL, pour savoir s'il est d'accord.*

Il s'agit d'acquérir deux biens, qui font l'objet d'un portage pour le compte de la Métropole, situés au 12 et 18 rue de Sully pour 437 048 € pour la maison déconstruite au 12 et 418 609 € pour la maison 6 rue de Sully.

Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'acquisition sur l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or de deux propriétés situées 12 et 18 rue Sully à Dijon, cadastrées section BX n°190 et 82, d'une superficie respective de 441 m² et 840 m² ;
- **de dire** que ces acquisitions interviendront moyennant les montants de 437 048 € pour la propriété 12 rue Sully et 418 609 € pour la maison 18 rue Sully, conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL ;
- **de dire** qu'il sera procédé à ces acquisitions par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°14

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Groupe IMT - 1ère phase du plateau technique pharmaceutique - Demande de subvention

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Par courrier du 30 septembre 24, Monsieur Hervé Galtaud, Directeur général du Groupe IMT

sollicite un soutien pour implanter la 1^{ère} phase de la plateforme pédagogique pharmaceutique de son usine-école implantée sur 500 m² au sein du bâtiment ex. CEN qui a été inaugurée le 1^{er} avril dernier.

Dans la perspective de son implantation définitive au sein du bâtiment Sully Santenov construit par le groupe Patriarche, Groupe IMT travaille aux prochaines étapes de son implantation qui visent à développer l'offre d'enseignement supérieur en lien avec l'Université de Bourgogne, en particulier dans les domaines des biothérapies et de la bioproduction (Bachelor Génie des bioprocédés pharmaceutiques, Master 2 BIOREMI), mais aussi des poudres pharmaceutiques (Master 2 Technologies des poudres pharmaceutiques) avec le projet de filière nationale « Powder ON ».

Afin de mener à bien ce projet ambitieux, le Groupe IMT engagera des investissements supérieurs à 1M€ en équipements techniques industriels et en infrastructures adaptées en appui d'un financement escompté à hauteur de 30% de France 2030 régionalisé (volet filière), actuellement en cours d'instruction par Bpifrance et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Afin d'amorcer la montée en puissance du projet, le Groupe IMT prévoit d'engager une première tranche d'investissements qui concernerait des équipements (annexe ci-jointe) nécessaires au plateau actuel dans le bâtiment ex. CEN avant de les faire migrer ultérieurement dans le futur bâtiment Sully Santenov.

Ainsi au titre de cette première étape qui représente 100 000 € d'investissement matériel, Groupe IMT sollicite Dijon métropole pour une subvention de 50 000 € qui viendrait en complément de leurs propres apports financiers. Ces matériels concerneraient les domaines du contrôle qualité et de l'analytique des médicaments tout au long du process (matières premières, contrôles en cours de production, contrôles des produits finis avant leur libération).

M. le Président. - Une subvention de 50 000 €. En vous remerciant.

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** au groupe IMT une subvention de 50 000 € pour l'implantation de la première phase du plateau pédagogique pharmaceutique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en 2024.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

M. le Président. - Merci pour IMT. C'est très important.

Nous poursuivons avec Mme Juillard-Randrian pour « Entreprendre pour apprendre BFC ».

Délibération n°15

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association « Entreprendre Pour Apprendre Bourgogne Franche-Comté » - Demande de subvention 2024-2025

Madame JUILLARD-RANDRIAN donne lecture du rapport :

Depuis janvier 2019, les deux structures associatives, EPA Bourgogne et EPA Franche-Comté sont réunies en une seule association loi 1901, EPA Bourgogne-Franche-Comté avec pour ambition la rénovation de l'offre de programmes pédagogiques pilotée par EPA France, le développement de cette offre sur les bassins respectifs, professionnaliser l'accompagnement, dynamiser les événements et se rapprocher des structures en lien avec l'entrepreneuriat.

Pour mémoire, elle a pour but de permettre à des collégiens et lycéens, de développer leur sens de l'initiative et des responsabilités, de s'initier à la gestion de projets et à la vie économique, d'acquérir un esprit d'entrepreneur.

Au moyen d'un projet pédagogique de "mini entreprises", elle permet aux jeunes de poursuivre tout au long de l'année scolaire un projet de création d'entreprise réelle, en miniature. Pendant l'année, les élèves deviennent des mini-entrepreneurs en créant leur produit, leur entreprise avec l'accompagnement d'une équipe pédagogique et le suivi d'un conseiller d'entreprise.

L'objectif recherché est de permettre, d'une part, aux jeunes de :

- découvrir l'entreprise et son fonctionnement ;
- d'appréhender une démarche de projet ;
- de développer des aptitudes et des compétences ;
- de développer des savoir-être ;

et d'autre part, aux enseignants d'établir un autre mode de fonctionnement.

En 2019, le programme pédagogique "mini-entreprise" célébrait ses 100 ans, sensibilisant plusieurs centaines de milliers de jeunes à l'esprit d'entreprendre en France.

Le plan d'accompagnement 2023-2024 a permis la création de 86 projets de mini-entreprises, l'accompagnement de 2 421 jeunes avec un budget de 269 951 € pour 5 ETP et de 130 bénévoles (« mentors » issus du monde de l'entreprise, encadrant de jeunes). L'objectif que se fixe EPA BFC pour 2026 est d'atteindre le chiffre de 4 000 mini-entrepreneurs.

Afin de permettre à l'association de poursuivre le développement des programmes au sein des établissements, Dijon Métropole est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 7 500 € pour l'année scolaire 2024-2025, soit un montant équivalent à l'année précédente, conformément au budget prévisionnel de l'association ci-annexé.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'association « Entreprendre pour apprendre », une subvention de 7 500 € ;
- **de dire** que le versement de cette subvention interviendra une fois les formalités de dépôt en Préfecture de la délibération, effectuées ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°16

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - CAP DIGITAL – Convention et demande de subvention de fonctionnement 2025-2026

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Cap Digital est un pôle de compétitivité, sous la forme d'une structure associative qui réunit le plus grand collectif d'innovateurs en Europe avec près de 800 structures membres : Start-up, PME, ETI, Grandes Entreprises, Universités, Investisseurs et Collectivités. Cap Digital est né en 2005 lors de la mise en place de la politique nationale des pôles de compétitivité. Son équipe permanente est composée d'une trentaine de salariés. En une vingtaine d'années, Cap Digital est devenue une structure unique en France et en Europe : acteur de référence de l'innovation numérique et durable, sa notoriété, son rayonnement et la qualité de ses équipes sont reconnus dans tout l'écosystème digital.

Dijon métropole s'est distinguée comme un leader en matière de ville intelligente et durable, avec des initiatives telles que OnDijon pour la gestion de l'espace public et le projet H2020 Response pour développer des îlots à énergie positive. S'appuyant sur ses secteurs d'excellence (agroalimentaire, santé, numérique), Dijon métropole a lancé des projets majeurs utilisant les technologies numériques et valorisant son patrimoine de données. Cette dynamique reconnue au niveau national et européen stimule le développement économique et l'innovation, notamment dans le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur.

Le partenariat initié avec Cap Digital en 2021 reflète cette ambition. Il cherche à valoriser l'économie locale, encourager la croissance des entreprises, promouvoir l'innovation et soutenir l'émergence de nouveaux projets bénéfiques pour la métropole et au-delà.

Avec le soutien de Cap Digital, un outil logistique innovant a été développé dans le cadre du projet ProDij pour sécuriser et améliorer l'efficacité de l'aide alimentaire. Cet outil, nommé Collect'O a été récompensé par un prix Territoria d'argent 2024 (catégorie Action sociale). Créés par l'Observatoire national de l'innovation publique en 1986, les prix Territoria valorisent les actions innovantes initiées par les acteurs publics locaux. Collect'O est ainsi la première plateforme numérique dédiée à la gestion logistique en amont et en aval des dons alimentaires pour la Banque Alimentaire de Bourgogne. Il s'adresse à la fois aux professionnels (industries agroalimentaires, agriculteurs, coopératives) et aux particuliers, et permet de soutenir 75 000 bénéficiaires chaque année. Par ailleurs, dans le cadre du projet Response, Cap Digital accompagne également Dijon métropole dans l'organisation et l'animation de trois challenges d'open innovation jusqu'en juillet 2025 autour de thématiques relatives à la biodiversité, la mobilité et l'empreinte carbone. En dehors de ces projets, Cap Digital contribue aux réflexions menées par la métropole, notamment sur la gestion des données.

Dijon métropole souhaite poursuivre et amplifier le partenariat à travers une nouvelle convention de deux ans, adossée à un plan d'actions établi selon 4 axes :

- **Financement de l'innovation** : veille sur les programmes nationaux et européens, aide au montage de projets et intégration au Club Europe, espace d'échange réservé à un cercle restreint d'adhérents de Cap Digital pour qualifier et partager les réseaux/contacts européens de chacun,

identifier de nouveaux partenaires de confiance en France et en Europe, faciliter les échanges et les rencontres, et impulser des collaborations concrètes.

- **Transformation du territoire** : appui à la rédaction et à la mise à jour de la feuille de route stratégique de la filière, contribuer à l'accès aux services et publications de Cap Digital, l'accompagnement d'expérimentations d'open innovation, des programmes de formations sur l'IA (MACMIA, CAIRE), l'invitation à des groupes de travail sur la ville durable et la participation au comité métropolitain de la donnée et autres comités ou groupes de travail si besoin en 2025.

- **Animation du territoire et soutien au développement des entreprises innovantes** : organisation de « R&D corners » mensuels, panorama détaillé de tous les appels à projets R&D destinés aux acteurs de la recherche et de l'innovation numérique à l'échelle régionales, nationale et européenne. Echanges individuels en visioconférence pour des diagnostics à la demande sur la proposition de valeur des acteurs du territoire. Enrichissement des services des Docks Numériques en apportant leur expertise en financement R&D et en innovation, ainsi que le partage méthodologique et l'accès au réseau de Cap Digital.

- **Communication et visibilité** : mise en visibilité du partenariat Dijon métropole-Cap Digital via leurs canaux de communication, participation des experts de Cap Digital à deux événements annuels sur la métropole, accompagnement dans l'organisation d'un événement majeur en 2025 sur des sujets numériques innovants (IA, IoT, 5G) pour valoriser et fédérer les acteurs locaux, faciliter l'accès aux compétences et soutenir la sortie du projet de bâtiment totem « Technov ».

En contrepartie, Dijon métropole s'engage à relayer les activités de Cap Digital auprès des acteurs du territoire et à faciliter l'accès du pôle aux acteurs économiques et académiques du territoire.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, il est prévu d'octroyer une subvention annuelle de 40 000 € soit un montant de 80 000 € sur la durée de la convention.

Ce renforcement constitue une opportunité pour Dijon métropole et ses acteurs économiques et académiques de rejoindre un réseau unique d'innovation en France, et ainsi développer son écosystème numérique tout en maximisant les bénéfices des projets ambitieux déjà lancés par la métropole.

M. le Président.- *Merci. C'est donc une première subvention sur deux années de 40 000 €.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention annuelle de 40 000 € à Cap Digital pour les années 2025 et 2026 selon les modalités détaillées dans le présent rapport et dans la convention jointe en annexe;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025 et 2026.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°17

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Campus des métiers et des Qualifications GREEN CITY – Demande de subvention 2025

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Par délibération du 21 juin 2022, le bureau métropolitain a autorisé le Président de Dijon métropole à conclure une convention pluriannuelle de partenariat avec l'Ecole Spéciale des Travaux Publics (ESTP), dans le cadre des actions portées par le Campus des Métiers et qualifications Énergie et Construction - vers des villes intelligentes et bas carbone (CMQ Green City), pour les années 2022, 2023, 2024, 2025, avec la possibilité pour Dijon métropole d'attribuer chaque année, une subvention pour les actions conduites. Dans le cadre de cette convention et dans la continuité des actions amorcées les années précédentes, le CMQ Green City a établi pour l'année 2025 un plan d'actions autour de deux axes :

- L'accompagnement de l'évolution des compétences en lien avec la transition énergétique notamment la digitalisation au service des entreprises de la construction, des services urbains, des apprenants.

Action 1.1 - Co-organisation d'évènements autour de l'open innovation (Hackathon, idéathon, challenge d'innovation...);

- L'attractivité des filières de la transition énergétique notamment vis-à-vis des scolaires, et des étudiants

Action 2.1 - Co-animation du festival des transitions qui se tiendra en fin d'année 2025 et qui a pour objectif de sensibiliser aux enjeux et aux métiers de la transition écologique et numérique : Promotion des métiers - expérimentation, serious game,... ;

Action 2.2 - Sensibilisation des scolaires aux métiers de la transition énergétique. Le CMQ Green City propose un accompagnement sur-mesure à des scolaires en travaillant sur la thématique de la transition énergétique : Développement et animation d'outils pour faire découvrir les enjeux de la transition énergétique dans le cadre du plan climat ;

Pour mener à bien ces actions, l'ESTP porteur des actions du CMQ Green City, sollicite une subvention de 40 000 € répartie sur les actions 1.1 (10 000 €) sur les lignes de crédit du développement économique et les actions 2.1 (10 000 €) et 2.2 (20 000 €) sur les lignes de crédit du service écologie urbaine. La baisse du montant de la subvention par rapport à celle versée en 2024 (- 5 000 €) est en particulier liée à la fin du projet Response en 2025.

Il est proposé de verser cette subvention selon les modalités suivantes,

- Un montant de 30 000 € dès notification de la convention jointe en annexe ;
- Le solde de 10 000 € sur présentation d'un bilan d'activité faisant état de la mise en place du programme d'action annuelle et du rapport d'activité.

M. le Président.- Merci.

C'est encore indirectement pour l'ESTP. Il faudra tout de même vérifier que ces actions représentent vraiment quelque chose, parce que cela pourrait quand même rentrer dans leur école tout simplement. S'il faut encore redonner 40 000 € pour financer des actions portées par le CMQ énergie et construction vers des villes intelligentes et bas carbone Green City, à la fin, on n'y comprendra plus rien

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'attribuer au titre de l'année 2025, une subvention de 40 000 € à l'ESTP pour financer les actions portées par le Campus des Métiers et des Qualifications Énergie et Construction - vers des Villes Intelligentes et Bas Carbone (Green City) selon les modalités détaillées dans le présent rapport et dans la convention 2025 jointe en annexe ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°18

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Ecole Supérieure de Musique de Bourgogne-Franche-Comté – Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Dijon métropole poursuit sa politique visant à accroître l'attractivité de son territoire pour assurer un développement économique durable. La présence de pôles d'excellence dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche constitue un élément central de cette stratégie d'attractivité. L'École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté (ESM BFC), habilitée par le Ministère de la Culture à délivrer deux diplômes homologués au niveau 6 (bac + 3), joue un rôle clé dans ce contexte. Acteur majeur du développement territorial l'ESM BFC s'inscrit dans une dynamique nationale de développement de l'enseignement supérieur musical et de son rayonnement européen.

Depuis 2021, une convention cadre d'objectifs lie l'ESM BFC et Dijon métropole. Laquelle prévoit (Extraits de la Convention cadre d'objectifs relative à l'Ecole Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté 2021/2022/2023)

ARTICLE 1 – OBJET : Par la présente convention, l'Etat, la Région, la Ville de Dijon, Dijon métropole, le Grand Chalon, Grand Besançon Métropole et l'Université confient à l'association Ecole supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté (ESM) la définition et la mise en œuvre du projet pédagogique et artistique conformément aux missions et objectifs définis à l'article 2

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION : La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans pour les années 2021, 2022 et 2023.

Article 6.4 - DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUTIEN DE DIJON MÉTROPOLE : Dijon métropole signe avec l'ESM une convention annuelle d'application de cette convention cadre d'objectifs, précisant les moyens (financiers, de mise à disposition, autres, ...), mis en œuvre auprès de l'Association. Dijon métropole soutient l'ESM par une participation au financement du loyer des bureaux situés place Grangier.

L'appel à subvention n'a pas été adressé par l'ESM BFC à Dijon métropole pour l'année 2023. En 2023, l'ESM BFC a donc avancé les 20 000 euros initialement versés par Dijon métropole pour son loyer du 15 place Grangier où se situe provisoirement l'ESM BFC dans l'attente de son installation au Campus Maret.

L'ESM n'ayant pas réclamé en 2023 la subvention à laquelle elle pouvait prétendre telle que prévue dans la convention 2021-2022-2023, elle sollicite par courrier du 8 novembre 2024 la Métropole pour son attribution d'un montant de 20 000 €.

Compte tenu, d'une part, du respect par l'ESM de ses engagements au cours de la période considérée et, d'autre part, du préjudice qui serait causé à l'ESM du fait de l'absence de versement de ce soutien financier, Dijon métropole entend satisfaire à ses engagements par le versement de cette subvention.

M. le Président. - *Bien sûr. On ne va pas dire non, c'est évident. Il en est donc, si vous en êtes d'accord, ainsi décidé.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer une subvention** exceptionnelle de 20 000 € à l'École Supérieure de Musique de Bourgogne-Franche-Comté
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Merci à notre collègue Denis Hameau.*

Nous poursuivons avec Philippe Lemanceau.

Délibération n°19

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » - Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2025-2027 - Subvention de fonctionnement 2025

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

L'association AGRONOV a été créée en mai 2009 pour concevoir et assurer le développement du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenière. Depuis le réaménagement du site et la réhabilitation des bâtiments ex-INRA achevés fin 2015, une quinzaine d'entreprises et de Start Up hébergées représentant une soixantaine d'emplois peuvent accéder à des compétences et des équipements mutualisés (notamment des serres d'expérimentation, laboratoires d'analyses, chambres froides, ...) leur permettant de développer leur activité. Parallèlement, les Chambres d'agriculture départementale et régionale ont rejoint le site fin 2015 dans de nouveaux bâtiments.

Une première convention Pluriannuelle d'Objectifs pour les années 2022-23-24 a été adoptée par la délibération du bureau métropolitain du 15 mars 2022. Ces trois premières années de convention ont donné pleine satisfaction, permettant de fixer ensemble des objectifs réalisables et de contrôler les résultats chaque année. Le dialogue a été actif et fructueux pour adapter l'activité et les moyens chaque année. C'est pourquoi, Dijon métropole et Agronov souhaitent fixer à nouveau pour 3 ans (2025-26-27) un programme d'actions pour accélérer la transition agroécologique, en lien avec la capacité à innover des entreprises et le déploiement des innovations sur le territoire. L'association Agronov s'inscrit dans la dynamique de l'écosystème métropolitain pour renforcer l'attractivité du territoire sur le thème de la transition alimentaire ProDij.

Agronov, Association Loi 1901, présidée depuis 2021 par monsieur Frédéric IMBERT, directeur recherche et développement de Dijon Céréales, se positionne comme un pôle d'innovation en agro-écologie à visibilité régionale et nationale, au service d'une agriculture et d'une alimentation durable. Elle compte aujourd'hui 122 adhérents (+11% par rapport à 2022 ; 60% des adhérents en BFC) et assure une mission d'accompagnement à l'innovation des entreprises présentes sur le site de Bretenière via notamment des infrastructures et équipements technologiques (laboratoire d'analyses, chambres froides, serres d'acclimatation) et une forte activité de mise en réseau (250 mises en relation en 2023). Elle s'adresse principalement aux fournisseurs de services et de produits pour l'agriculture tout en facilitant le lien avec les entreprises agricoles en mutation (agroéquipements, coopératives, startup AG Tech, ...). Au-delà de l'insertion dans divers réseaux professionnels qu'elle apporte à ses adhérents, Agronov participe efficacement à l'expertise des projets d'implantation issus de la prospection. L'association Agronov a initié La Croisée des Champs, un nouvel évènement en biennale, dont la première édition le 24 avril 2023 a été une réussite avec 250 participants. Cet évènement orienté « métiers de demain » complète utilement l'évènement annuel organisé depuis 5 ans AgmeetUp qui concerne prioritairement les entreprises et en particulier les Start Up. Au total AgrOnov a organisé en 2024 6 évènements rassemblant 400 participants. Elle diversifie son activité vers la formation des salariés d'entreprise pour leur permettre de mieux comprendre et connaître le milieu agricole.

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens annexée à la présente délibération rappelle les 5 objectifs fixés par Dijon métropole à Agronov et le plan d'actions proposé sur 3 ans chiffré et planifié.

- Faciliter l'émergence de projets d'innovation répondant aux besoins spécifiques des filières agricoles du territoire,
- Accélérer l'utilisation des solutions éprouvées permettant une agriculture durable et bas carbone,
- Développer l'attractivité du territoire et de l'écosystème en participant à des actions nationales et internationales, et en organisant des événements au rayonnement large,
- Animer le technopôle AgrOnov de Bretenière pour favoriser les liens au sein de l'écosystème local,
- Renforcer l'offre d'expérimentation en serres et avec les partenaires.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'exécution de la convention pour l'année 2024 qui a mis en évidence que les objectifs avaient été réalisés à plus de 90%, et avoir obtenu un compte-rendu global de la convention pluriannuelle 2022-23-24, Dijon métropole souhaite établir une nouvelle convention pluriannuelle 2025-2026-2027 avec l'association AgrOnov qui se traduit par des objectifs précis pour 3 fiches actions :

A - Animation d'un réseau de l'innovation et du développement des entreprises fournisseurs de la smart agriculture et de l'agriculture durable

B - Accompagnement à l'expérimentation en serres

C - Animation du site de Bretenière

Afin de mener ce programme de développement, l'association AgrOnov sollicite un accompagnement financier d'un montant de 510 000€ sur 3 ans soit 170 000€/an

La convention jointe en annexe détaille les objectifs, les moyens et le budget mis en œuvre pour les trois années 2025-26-27 selon la répartition prévisionnelle suivante :

	2025	2026	2027
Animation de l'innovation et du développement	100 000	110 000	110 000
Accompagnement à l'expérimentation en serres	55 000	40 000	35 000
Gestion et animation du site	15 000	20 000	25 000
TOTAL	170 000	170 000	170 000

Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 :

Afin de mener ce programme de développement, l'association sollicite une subvention de 170.000€ pour 2025 conformément au cadre financier pluriannuel défini prévoyant un accompagnement financier d'un montant de 510 000 € sur 3 ans. Cette subvention sera répartie comme suit :

- 100 000 € pour le programme d'innovation et de développement
- 55 000 € pour l'accompagnement à l'expérimentation en serres dont l'étude technico-économique de développement des services d'innovation ;
- 15 000 € pour l'accompagnement des entreprises installées sur le site de Bretenière.

Le mode de versement proposé est le suivant : un acompte de 50 % à la signature de la convention et le solde de 50 % au vu du compte rendu d'exécution et de la réalisation d'objectifs.

M. le Président.- Merci. C'est un investissement important que nous relançons sur AgrOnov Bretenière. Nous suivrons cela au fur et à mesure avec un effort particulier pour les serres cette année - l'innovation, bien sûr.

Merci. La parole est à M. le maire d'Hauteville.

M. CARRELET de LOISY.- *Je ne prendrai pas part au vote.*

M. le Président.- *C'est noté.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le principe de la convention Pluriannuelle d'Objectifs jointe à la délibération pour un montant de 510 000 € sur 3 ans ;
- **d'attribuer** une subvention de 170 000 € à l'Association « AgrOnov » au titre de son fonctionnement pour l'année 2025 ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Mr Carrelet-de-Loisy se déporte.

Délibération n°20

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association EUROCITIES, réseau européen de villes - Adhésion de Dijon métropole

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Eurocities, association fondée en 1986, est la plus influente association de villes, regroupant plus de 200 villes et métropoles de plus de 30 pays membres et non-membres de l'UE. Cette organisation vise à promouvoir le développement urbain durable, à encourager les échanges de bonnes pratiques et à représenter les intérêts des villes européennes auprès des institutions de l'Union européenne.

Dans un contexte de globalisation et de coopération internationale renforcée entre territoires, les villes européennes font face à des défis communs tels que le changement climatique, la transition énergétique, la digitalisation, et la nécessité de promouvoir des politiques inclusives et durables. Pour répondre à ces enjeux, Dijon métropole propose d'adhérer à Eurocities et ainsi de permettre à ses agents et élus de participer à un large éventail d'activités (échanges de bonnes

pratiques, groupes de travail thématiques, conférences et séminaires, collaborations dans le cadre de projets européens, influence politique...).

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Europe de Dijon métropole a souligné la nécessité pour Dijon de sa participation au sein des principaux réseaux européens pouvant contribuer à « l'eupéanisation » du territoire.

Objectifs d'Eurocities

- Renforcer l'influence des villes : Eurocities agit comme un porte-parole des grandes villes européennes, leur permettant d'avoir un poids dans les décisions politiques qui les concernent (rencontres avec des députés européens par exemple) ;
- Faciliter l'échange d'expériences : le réseau propose des plateformes de partage d'expériences et de bonnes pratiques entre ses membres en matière de développement urbain durable ;
- Soutenir l'innovation : Eurocities encourage les projets innovants à l'échelle urbaine, en facilitant l'accès à des financements européens et en stimulant les initiatives locales ;
- Promouvoir la coopération interurbaine : l'association favorise des partenariats entre villes pour aborder des problématiques communes de manière collaborative.

Intérêt pour Dijon métropole d'adhérer à Eurocities

- Renforcement de la visibilité internationale : l'adhésion à Eurocities permettra à Dijon métropole d'accroître sa visibilité au niveau européen, en s'inscrivant dans un réseau d'échanges avec d'autres villes dynamiques. Cela contribuera à valoriser sa participation et ses réalisations dans le cadre des projets européens auxquels elle participe, l'identité et le patrimoine culturel dijonnais. La participation à des événements et remises de prix organisés chaque année par Eurocities offre une plateforme et une qualité d'audience rares pour promouvoir Dijon, ses projets innovants et ses initiatives locales.
- Accès à des financements européens : en tant que membres d'Eurocities, Dijon métropole pourra bénéficier d'un accès privilégié à des financements européens pour des projets locaux en s'appuyant sur la veille effectuée par le réseau et les partenariats facilités par les rencontres dans le cadre de ses événements et groupes de travail thématiques.
- Partage de bonnes pratiques : l'adhésion au réseau permettra aux équipes de Dijon métropole de participer à des groupes de travail et à des ateliers sur des thématiques variées. Cela permettrait à Dijon de bénéficier, par exemple, des retours d'expériences sur les solutions et innovations déjà éprouvées par d'autres villes ;
- Collaboration sur des projets communs : Eurocities offre la possibilité de collaborer avec d'autres villes sur des projets transnationaux, ce qui permettra à Dijon métropole de bénéficier de l'expérience et de l'expertise d'autres municipalités sur des questions similaires.
- Participation à l'élaboration de politiques urbaines : en intégrant Eurocities, Dijon métropole pourra participer activement à l'élaboration de politiques publiques à l'échelle européenne, en faisant entendre sa voix sur des enjeux cruciaux tels que le climat, l'inclusion sociale ou la transformation numérique.

L'adhésion à Eurocities permettra à Dijon de se positionner plus visiblement comme une métropole proactive et engagée dans les dynamiques européennes.

Cela impliquera pour Dijon métropole et ses agents de participer à la vie de ce réseau, et notamment à ses groupes de travail thématiques (agents des directions sectorielles de Dijon métropole) et de participer aux événements et conférences portées par le réseau. Les élus de Dijon métropole seront également invités à s'engager, notamment en participant à des réunions stratégiques lors de conférences et forums. Leur rôle sera crucial pour promouvoir les intérêts de Dijon via des opérations d'influence et pour positionner la métropole au sein du réseau. Si Dijon rejoint le réseau Eurocities, il est attendu que l'annonce officielle de cette adhésion soit réalisée à l'occasion de la prochaine conférence annuelle prévue à Braga (Portugal) en juin 2025.

M. le Président. - *L'association EUROCITIES - réseau européen de villes - nous permettra de renforcer notre action et visibilité à l'international, d'avoir des financements européens et permettra le partage de bonnes pratiques.*

Il est attendu que l'annonce officielle de cette adhésion, si Dijon rejoint le réseau, soit

réalisée à l'occasion de la prochaine conférence annuelle prévue à Braga au Portugal en juin 2025.

Il est prévu pour cela de s'acquitter d'une cotisation de 17 460 €.

Il est procédé au vote à main levée

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'adhésion de Dijon métropole à l'association EUROCITIES à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **d'approuver** le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026 ; une évaluation sera effectuée en 2026 qui sera soumise au Bureau métropolitain afin de prolonger cette adhésion si l'évaluation se révèle positive ;
- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à signer tous documents nécessaires à cette adhésion ;
- **de s'acquitter** de la cotisation pour l'année 2025, soit 17 460 €.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°21

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association européenne pour la démocratie locale (ALDA) et soutien à la création d'une "Agence à la démocratie locale" à Vinnytsia (Ukraine) - Adhésion de Dijon métropole

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Créée en 1999 à l'initiative du Conseil de l'Europe, l'Association européenne pour la démocratie locale (ALDA) est une association de droit français, basée à Strasbourg et disposant de bureaux régionaux dans plusieurs pays européens, notamment en Serbie, en Macédoine, en Bosnie-Herzégovine, en Moldavie, en Albanie, ainsi qu'en Ukraine. ALDA est une alliance d'autorités locales et régionales et de structures de la société civile, dédiée à la promotion de la bonne gouvernance et de la participation des citoyens au niveau local dans l'Union européenne, son voisinage et au-delà. Elle joue un rôle important dans la promotion de la démocratie, de la citoyenneté active ainsi que de la coopération entre les autorités locales et la société civile, et aligne ses actions sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies.

Comptant plus de 300 membres, notamment des collectivités territoriales, des associations et organisations de la société civile, issues de plus de 54 pays, ALDA a pour mission de travailler avec et pour des communautés locales résilientes afin de relever les défis d'un point de vue démocratique, environnemental, social et économique.

L'association soutient un réseau d'« agences de démocratie locale » (ADL), lancées par le Conseil de l'Europe au début des années 1990. Ces agences sont des organisations locales, financées et soutenues par des partenaires locaux et leurs associés internationaux. Les ADL sont labellisées annuellement par l'ALDA après évaluation de leurs rapports d'activité, de leurs plans d'action, du soutien de leurs partenaires et de leur durabilité.

Le réseau des ADL est aujourd'hui constitué de 18 agences basées dans 11 pays (Arménie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Géorgie, Kosovo, Moldavie, Monténégro, Serbie, Tunisie, Turquie, Ukraine). 8 projets d'ouverture d'ADL en Ukraine sont en cours.

Dans ce contexte, l'ALDA travaille à l'ouverture d'une nouvelle agence à Vinnytsia (Ukraine), en articulation avec les autorités municipales et régionales de Vinnytsia ainsi qu'avec l'association

régionale des collectivités locales de Vinnytsia qui mettra à disposition ses locaux pour héberger la future agence.

Engagés depuis 2019, les relations entre Dijon et Vinnytsia ont connu une accélération en avril 2024 avec la visite d'une délégation de la Région Bourgogne Franche-Comté (BFC) et de Dijon métropole. Un projet d'accord de coopération est actuellement en discussion, qui portera sur la santé et la coopération hospitalière, l'eau et l'assainissement, l'enseignement supérieur et la recherche ainsi que l'agriculture et l'alimentation.

Dans le cadre de sa mission à Vinnytsia, l'ADL de Vinnytsia appuiera et facilitera la préparation et la mise en œuvre des projets de coopération impliquant Dijon métropole et la région BFC.

L'installation de la nouvelle agence de Vinnytsia nécessite l'appui financier et politique de partenaires locaux et internationaux qui décident de soutenir les populations locales et de contribuer à la reconstruction et au développement économique et social du territoire. Ainsi, en complément des partenaires ukrainiens, ALDA a sollicité plusieurs partenaires européens :

- la province de Barcelone, qui a confirmé sa volonté de prendre part au projet ;
- Dijon métropole et la Région Bourgogne Franche-Comté en raison des liens en cours de développement avec la Ville et l'Oblast de Vinnytsia.

Soutenir ALDA en prenant part à la création de l'agence de démocratie locale de Vinnytsia permettra à Dijon métropole de concrétiser la coopération naissante avec la ville de Vinnytsia et de :

- Aider à faire vivre le partenariat en identifiant, par exemple, des partenaires locaux potentiels (associations, structures économiques, établissements d'enseignement, etc.) et des projets à conduire ou accompagner ;
- Bénéficier de l'appui linguistique et du « décryptage interculturel » apporté par le personnel local de l'agence, sélectionné par ALDA ;
- Profiter de l'expertise d'une organisation reconnue et expérimentée tout en renforçant l'engagement en faveur des valeurs démocratiques, de participation citoyenne et de développement durable et bénéficier des garanties d'indépendance et de transparence apportées par l'intermédiaire d'une association fiable et expérimentée et par l'évaluation annuelle conditionnant la labellisation de l'agence ;
- Accéder à des opportunités de ressources et cofinancements mobilisables par l'agence auprès de divers bailleurs publics ou privés (appels à propositions, recherches de partenaires, etc.) et prendre part à divers événements et groupes de travail pilotés par l'ALDA.

M. le Président - *Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'adhésion de Dijon métropole à l'Association européenne pour la démocratie locale (ALDA) ;
- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à signer tous documents nécessaires à cette adhésion ;
- **de s'acquitter** de la cotisation pour l'année 2025, soit 3 200 € ;
- **de soutenir** la création d'une agence de démocratie locale à Vinnytsia via l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 8 000 €.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°22

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) - Adhésion de Dijon métropole

Monsieur VERPILLOT donne lecture du rapport :

L'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin (ANEV) a annoncé début octobre que la ville de Dijon a été désignée lauréate du Prix National de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV) 2024 pour la remarquable rénovation de l'Hôtel Bouchu dit d'Esterno, qui est devenu le nouveau siège mondial des 51 Etats membres de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV).

Ce site patrimonial d'exception, un hôtel particulier du 17^e siècle propriété de la Ville et inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis plus d'un siècle, a été entièrement réhabilité au terme de 17 mois de travaux au service de la communauté mondiale de la vigne et du vin. Cet espace de près de 2000 m² de surface de plancher, entre cour et jardin, a été modernisé en respectant son cachet architectural originel. Dijon renforce ainsi son rôle de vitrine mondiale du patrimoine viticole, ancrée dans l'histoire des Climats du vignoble de Bourgogne que l'Unesco a inscrits sur la liste du Patrimoine mondial en 2015.

Comme a pu le souligner Jean-François Portarrieu, député de la Haute-Garonne et co-président de l'ANEV, « notre jury a récompensé un projet incarnant parfaitement la mission du PPPV : préserver et valoriser notre patrimoine viticole, tout en lui conférant une dimension internationale et contemporaine ».

Dans le même temps, toujours au titre du Prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole, la commune de Marsannay-la-Côte s'est vu décerner un Coup de Cœur inédit du jury pour son projet de Vigne École qui incarne parfaitement les valeurs défendues par l'ANEV : la transmission du patrimoine, l'éducation des jeunes à la culture viticole et la sensibilisation aux pratiques viticoles durables. Ce projet inauguré en 2024 permet aux enfants de suivre le cycle de la vigne tout au long de l'année, depuis la plantation jusqu'à la récolte, sur une parcelle de 2 000 m² plantée en aligné. Sous la supervision des vignerons du territoire, les élèves peuvent désormais s'initier aux gestes du métier. La commune percevra un fermage en bouteilles, dont une partie en jus de raisin pour que les enfants puissent consommer le fruit de leur travail.

Pour rappel, l'ANEV constitue depuis 25 ans le réseau des élus du vin, dépassant tous clivages politiques et géographiques. Elle regroupe plusieurs centaines d'adhérents, dont une grande majorité de communes et d'intercommunalités viticoles, ainsi qu'une centaine de parlementaires nationaux et européens, des régions et des départements. Associée à de nombreux combats du monde vitivinicole notamment sur la question-clé de la sauvegarde du processus des droits de plantation, l'ANEV est un précieux organe d'échange d'informations entre les territoires sur l'actualité de la filière et se positionne d'une façon plus large encore comme un espace de réflexion sur la place du vin dans notre société.

Parmi les actions qu'elle porte pour valoriser l'esprit d'initiative dans les territoires, elle décerne donc chaque année ce fameux Prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole dont le règlement impose à toute collectivité qui souhaite faire acte de candidature d'adhérer à l'ANEV.

C'est pourquoi le présent rapport propose que Dijon métropole, eu égard aux Prix reçus pour deux de ses communes mais aussi au titre de son engagement résolu dans la reconquête de son vignoble et la reconnaissance de son patrimoine viticole, adhère à l'ANEV dès cette année 2024, moyennant le versement d'une cotisation de 1600 euros correspondant aux EPCI de 250 000 à 400 000 habitants.

M. le Président.- *Merci. C'est clair : si on n'adhère pas, on n'aura pas le prix ! Il faut donc adhérer.*

M. VERPILLOT.- *Si, je pense que le prix est gagné !*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d' autoriser** Dijon métropole à adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin, moyennant le versement d'une cotisation de 1 600 euros correspondant à la strate des EPCI de 250 000 à 400 000 habitants ;
- **d' autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget 2024

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°23

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Stratégie de renaissance du vignoble métropolitain - Soutien à l'association In Divio Veritas

Monsieur VERPILLOT donne lecture du rapport :

L'association IN DIVIO VERITAS, association Loi 1901, retrace l'histoire des vignobles de la métropole dijonnaise, depuis leur origine connue jusqu'à leur dernière mention.

Les travaux entrepris à ce jour ont permis d'éditer deux ouvrages, l'un en 2021 pour la commune d'Ahuy (tirage à 300 exemplaires) et le second pour celle de Saint-Apollinaire en 2022 (600 exemplaires). A noter que trois années au moins sont nécessaires pour regrouper les données d'archives pour chacune des communes et recueillir les témoignages d'habitants. Ces deux premières éditions, réalisées à compte d'auteur, avaient bénéficié de l'antériorité d'une dizaine d'années dans les recherches entreprises par le président de l'association Roland Bugada.

Trois subventions votées par Dijon métropole en 2020, 2021 et 2023, chacune de 2 000 euros, ont permis non seulement d'acheter une partie du matériel informatique nécessaire mais aussi de sécuriser la parution des premières publications et d'aller à la rencontre du public à travers la tenue de conférences et l'organisation régulière d'animations.

Pour rappel, l'association a aussi réalisé et édité un ouvrage hors-série, relatif à la Saint-Vincent Tournante organisée en janvier 2023 sur la commune de Couchey et par conséquent sur le vignoble de cette commune dont plusieurs viticulteurs sont engagés dans la démarche de renaissance du vignoble métropolitain initiée par la Métropole. La réputation et la visibilité acquises par cet ouvrage sur Couchey permettent aujourd'hui à l'association In Divio Veritas d'étendre ses recherches au vignoble de Marsannay-la-Côte pour lequel les travaux de recherche ont débuté.

L'association souhaite ainsi avancer selon le calendrier suivant :

- Décembre 2024 :
 - parution de l'ouvrage « Talant, la force et le goût d'un lieu emblématique », soit plus de 500 pages pour apporter un éclairage essentiel sur l'histoire de la commune en regard à celle de son vignoble ;
 - publication de l'ouvrage sur le marché aux vins de Dijon, le marché dit de « l'Esteppe », place Saint-Jean (aujourd'hui place Bossuet), considéré au Moyen Age comme le marché au vin en gros et en détail le plus important en Europe et qui a contribué au rayonnement du patrimoine viticole de Dijon et de la Bourgogne ;

- Avril 2026 : parution de l'ouvrage sur Marsannay-la-Côte ;

- Et bien entendu, poursuite du programme et investigations pour d'autres communes de Dijon métropole : Plombières-lès-Dijon, Daix, Fontaine-lès-Dijon, etc.

La poursuite de ce projet n'est possible qu'avec le soutien financier de Dijon métropole qui permet la prise en charge de la promotion des ouvrages édités et l'acquisition d'un scanner basse résolution portable indispensable à la saisie et la sauvegarde de l'ensemble des données recueillies au sein des archives et auprès des habitants de la métropole.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la poursuite de ce programme d'identification et de mémoire des vignobles des communes de Dijon métropole, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande, qui participe en outre à étoffer le critère historique sur lequel doit notamment s'appuyer l'INAO pour approuver, au sein de l'AOC Bourgogne, la démarche de reconnaissance de la Dénomination Géographique Complémentaire (DGC) « Bourgogne-Dijon ».

M. le Président. - Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **de dire** que Dijon métropole soutient l'association In Divio Veritas ;
- **d'accorder** une subvention de 2 000 euros à cette association ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget 2024.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

M. le Président - Il y a aussi l'année prochaine la parution de l'ouvrage sur Marsannay-la-Côte - tu l'as oublié par modestie.

Délibération n°24

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Stratégie de renaissance du vignoble métropolitain - Soutien à l'Association des Vignerons du Bourgogne-Dijon

Monsieur VERPILLOT donne lecture du rapport :

Jusqu'à ce que l'urbanisation repousse les vignes hors la ville entre la fin du 19^e siècle et la première moitié du 20^e siècle, on cultivait le raisin partout à Dijon. L'architecture locale en garde la trace : le cellier de Clairvaux, l'ancienne échansonnerie du Palais, l'église Saint-Philibert qui fut celle des vignerons de Dijon... Autant de témoignages d'une puissante histoire de moines, de ducs et de négociants à laquelle Dijon métropole a donné un nouvel avenir en créant les conditions de la renaissance d'une partie de son vignoble « disparu ».

Plus au nord de la Côte de Nuits, la côte dijonnaise répond en effet aux enjeux liés au réchauffement climatique. Les coteaux exposés Est et Sud-Est, au soleil levant, offrent de belles opportunités, orchestrées par la Métropole qui identifie, achète, remembre des terres historiquement classées en AOC Bourgogne (mais non plantées ou dédiées à d'autres cultures que la vigne) avec le concours de nombreux partenaires : les 28 viticulteurs rassemblés au sein de

l'Association des Vignerons du Bourgogne-Dijon (AVBD), la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or, mais aussi les syndicats viticoles (au premier chef le Syndicat des Bourgognes), le monde de la recherche (Université/IUVV, INRAE) ou encore la Chaire Unesco « Culture et traditions vitivinicoles ».

Depuis le rachat en 2013 du plateau de La Cras, dont le domaine viticole éponyme, par la collectivité – acte véritablement fondateur de cette politique de reconquête qui vise par ailleurs à limiter l'étalement urbain -, ce sont près de 60 ha de vignes qui ont ainsi été plantées, sur Dijon (dont les secteurs de la Rente Giron et des Valendons), Corcelles-les-Monts, Plombières-les-Dijon, Daix et Talant.

Au final, ce sont aujourd'hui des milliers de bouteilles de Bourgogne pinot noir et chardonnay qui sont aujourd'hui commercialisées, souvent même hors des frontières de l'Hexagone.

L'ambition de cette renaissance viticole est également partagée avec les habitants autour de vendanges citoyennes, du défilé de la Saint-Vincent de Dijon, de paulées, de conférences, de publication d'ouvrages et d'un nouveau temps fort au cœur de la Foire internationale gastronomique de Dijon avec 4 jours d'exposition-dégustation-vente au sein d'un Pavillon « Dijon-vignes ».

Autant d'éléments dont se sont emparés les viticulteurs de ces nouvelles parcelles de vignes métropolitaines qui, engagés en bio ou a minima dans une démarche de Haute Qualité Environnementale, sont parallèlement à la manœuvre pour faire aboutir auprès de l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité) une demande d'obtention au sein de l'AOC Bourgogne d'une Dénomination Géographique Complémentaire (DGC), le Bourgogne-Dijon.

Le fruit d'un travail collectif qui s'appuie avant tout sur l'implication et le dynamisme de l'Association des Vignerons du Bourgogne-Dijon qui a adressé à Dijon métropole en mars 2024 une demande de subvention.

Depuis sa création en 2020, cette association a déployé d'importants efforts pour la renaissance du vignoble Dijonnais et, au titre de l'année à venir 2025, elle souhaite poursuivre son développement autour des axes suivants :

- La reconnaissance administrative et juridique de la DGC Bourgogne-Dijon ;
- La cohésion et l'augmentation du nombre de vignerons s'engageant à planter (28 à ce jour, listés en annexe), étant précisé que le potentiel de terres AOC plantables dans la métropole avoisine les 200 hectares à terme ;
- La collaboration entre les différents acteurs pour un développement harmonieux autour d'un plan d'action permettant une bonne intégration des vignerons dans le tissu urbain.
Le budget total pour les actions prévues est compris entre 25 000 et 30 000 euros. L'Association des Vignerons du Bourgogne-Dijon, qui a bénéficié d'une première aide de 8 500 euros en 2023, souhaite pouvoir compter sur un soutien financier de notre collectivité de 9 000 euros en 2024 afin de :
- Renforcer la communication sur la renaissance des vins de Dijon, auprès du grand public mais aussi des professionnels de la restauration, du vin et de l'œnotourisme régional, national et international, en lien avec les services de communication et de l'Office de Tourisme de la métropole,
- Construire un argumentaire consolidant l'image d'un Dijon viticole et, d'une façon plus générale, faire mieux connaître l'histoire de la vigne et des vignerons des communes viticoles de la métropole,
- Concevoir et animer au sein de la foire gastronomique le Pavillon d'exposition-dégustation-vente dédié à cette renaissance du vignoble métropolitain. Et d'une façon plus générale, être présent en terme de stand de dégustation-vente sur de nombreux événements gastronomiques portés par Dijon métropole ou les communes, comme cela a été le cas en 2024 lors d'une opération pain-vin-

fromage sous les Halles de Dijon, lors des festivités du centenaire de l'OIV et des Journées portes ouvertes de l'Hôtel Bouchu dit d'Esterno ou encore pour le week-end du Chat Perché à Dole dont Dijon était la ville invitée d'honneur,

- Enfin, être extrêmement actif et réactif lors de l'instruction de la demande de DGC Bourgogne-Dijon par la commission d'enquête nationale de l'INAO.

M. le Président. - *Merci. L'INAO examinera le dossier fin novembre - nous y sommes presque. Nous suivrons cela et vous tiendrons informés.*

Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de dire** que Dijon métropole soutient l'Association des Vignerons du Bourgogne-Dijon ;
- **d'accorder** une subvention de 9 000 euros à cette association ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget 2024

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°25

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD 21)

Madame BELHADEF donne lecture du rapport :

La convention constitutive du CDAD 21 signée en 2014, par Dijon métropole et la ville de Dijon en tant que membres associés, arrive à échéance au 10 novembre 2024. Elle définit la composition de ce groupement d'intérêt public, ses missions et la participation financière des membres de droit et des membres associés.

Le CDAD 21 est constitué de membres de droit que sont :

- l'Etat, représenté par le Préfet du département de la Côte-d'Or, par le président du tribunal judiciaire de Dijon, et par le Procureur de la république près ledit tribunal ;
- le Département de la Côte-d'Or, représenté par le Président du Conseil Départemental ;
- l'Association des Maires du département de la Côte-d'Or (AMF21) représentée par son Président ;
- l'Ordre des avocats du barreau de Dijon, représenté par son Bâtonnier ;
- la Caisse des règlements pécuniaires du barreau de Dijon, représentée par son Président ;
- la Chambre régionale des commissaires de justice de la Cour d'Appel de Dijon, représentée par son Président ;
- la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'Appel de Dijon, représentée par son Président ;
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 21), association représentée par son Président.

Le CDAD réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département : les professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice, ...), les collectivités locales en charge de politiques sociales, les associations spécialisées et l'État.

Il a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, d'initier et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. A ce titre, il est chargé de :

- Recenser les dispositifs existants, les faire connaître et identifier les besoins non satisfaits,
- Définir une politique départementale de l'accès au droit,
- Evaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs d'accès au droit mis en place.

Le CDAD se place ainsi comme un acteur majeur du développement des modes alternatifs de règlements des conflits.

Il favorise l'accès au droit, en dehors de tout procès, gratuitement, à toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou son lieu de résidence pour :

- Connaître ses droits et ses obligations et être orienté vers les organismes ou professionnels compétents,
- Être aidée dans l'accomplissement des démarches en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation juridique,
- Bénéficier de consultations juridiques gratuites dispensées par des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers),
- Être assisté à la rédaction et à la conclusion d'actes juridiques.

Le CDAD met en œuvre l'ensemble de ces actions sur le territoire de la métropole à travers les points justice (consultations gratuites des avocats) situés à Dijon (Espace André Gervais, Maison des adolescents, campus de l'université, maison d'arrêt), Talant, Longvic, Quetigny, Saint-Apollinaire, Chenôve (Maison de la justice et du droit).

Des permanences sont également organisées auprès des détenus, des personnes étrangères, des personnes hospitalisées, des jeunes, des lycéens, des personnes en situation de handicap, des étudiants, des personnes en situation de précarité qui se rendent aux Restos du Coeur (en partenariat avec l'association Infodroits), des femmes et des familles en partenariat avec le CIDFF 21.

Dijon métropole mène, depuis le transfert des compétences sociales du département, une politique forte en matière d'accès aux droits à laquelle le CDAD 21 contribue depuis de nombreuses années. Elle est amenée à renouveler son engagement auprès du CDAD en tant que membre associé, la participation financière de la collectivité s'élève à de 5 000 € par an, comme ces dix dernières années.

M. le Président. - Pour 5 000 €. Merci.

Mme BELHADEF. - Excusez-moi. Nous avons déjà attribué les 5 000 € pour cette année juste avant. On rappelle simplement qu'on maintiendra le même niveau de subvention pour le CDAD pour les années à venir.

M. le Président. - Merci des précisions.

Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention constitutive 2024 du CDAD 21 ;
- **d'autoriser** le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°26

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de la Côte-d'Or - Subvention 2024

Madame BELHADEF donne lecture du rapport :

Les maisons de justice et du droit sont des structures décentralisées destinées à assurer une présence judiciaire de proximité.

Créées par la loi n° 9B-1163 du 18 décembre 1998 et réglementées par les articles R131-1 à R131-11 du code de l'organisation judiciaire, les maisons de justice et du droit sont placées sous l'autorité du Procureur de la République et du Président du Tribunal Judiciaire où elles sont implantées.

Les maisons de justice et du droit concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit en proposant un espace d'accueil, d'aide et d'information du justiciable, ainsi que des actions qui tendent à la résolution amiable des litiges.

Elles offrent aux habitants de la côte d'or et en particulier aux plus démunis, les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires en leur apportant un soutien matériel, moral et juridique.

La maison de justice et du droit de la métropole dijonnaise se situe à Chenôve et propose des permanences assurées par ses partenaires en fonction de la spécificité de leur champ d'intervention :

- L'équipe de la maison de justice et du droit sous la responsabilité du greffier,
- Les conciliateurs de justice,
- Les permanences du Barreau, de la chambre des notaires, de la chambre des commissaires de justice,
- Les permanences de l'association d'aide aux victimes,
- Les permanences de tous les organismes administratifs et associatifs concourant à l'accès aux droits,
- Les permanences de la protection judiciaire de la jeunesse,
- Les permanences du service pénitentiaire d'insertion et de probation,
- Les permanences du représentant du défenseur des droits.

L'ensemble des activités en lien avec l'accès au droit est défini en lien avec le conseil départemental de l'accès au droit de la Côte d'Or (CDAD 21).

Dijon métropole soutient les activités de la maison de justice et du droit à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022 – 2024 qui en fixe les modalités de fonctionnement et prévoit la participation financière de chaque signataire.

Dijon métropole s'est engagée à verser 8 000 € par an à la maison de la justice et du droit.

M. le Président. - *Absolument. Merci bien.*

Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser à la maison de la justice et du droit une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2024,
- **de prélever** les sommes susvisées sur le budget 2024,
- **de mandater** Monsieur le Président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°27

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - CREATIV -
Fonctionnement de la plateforme mobilité - Subvention 2024**

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

CREATIV', cluster emploi-compétences du bassin dijonnais, est une association loi 1901 qui intervient sur le champ de l'emploi, de l'insertion et des compétences. Depuis le 1^{er} janvier 2022, CREATIV' porte la plateforme mobilité du bassin dijonnais.

Elle est un outil au service d'une mobilité inclusive et durable sur le territoire. La plateforme propose un accompagnement et une offre de mobilité aux personnes les plus fragiles afin d'accéder à un emploi ou une formation. La plateforme mobilité travaille en partenariat avec les associations du territoire exerçant dans les secteurs de la mobilité et de l'insertion.

En 2023, la plateforme mobilité a touché 347 personnes dont 297 sur le territoire de Dijon métropole. 70% étaient inscrites à France Travail. En complémentarité des accompagnements individuels, l'association a organisé 16 ateliers de sensibilisation touchant 196 personnes en situation de précarité ou d'insertion professionnelle. 10 ont été réalisés dans le cadre du Dispositif Amont à la Qualification (DAQ), 3 auprès de jeunes suivis par l'Acodège dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune - Jeunes en Rupture (CEJ-JR) et 3 auprès de stagiaires de l'Ecole de la deuxième chance.

Dans la continuité des années précédentes, l'objectif de la plateforme mobilité pour 2024 est de proposer un accompagnement des personnes en situation de précarité pour favoriser leur autonomie. Les services proposés sont :

- Un suivi individuel et personnalisé et la réalisation de bilans de compétences mobilité ;
- La location de véhicules ;
- Des ateliers collectifs ;
- Un accompagnement au passage du permis.

Le budget prévisionnel de l'action est de 145 450 €. Dans le but de soutenir cette action favorisant l'insertion professionnelle des publics économiquement fragiles, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 20 000 € à l'association CREATIV' pour l'année 2024.

M. le Président.- Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 20 000 € à CREATIV' ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2024.

SCRUTIN	POUR : 34	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 5
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Mesdames Tonot, Akpinar-Istiquam, Juillard-Randrian, Belhadeff et M. El Hassouni se déportent.

Délibération n°28

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Action métropolitaine en faveur de l'insertion - SDAT - Subvention 2024

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Dans le cadre des transferts de compétences sociales précédemment portées par le Conseil Départemental de la Côte d'Or, Dijon métropole a étendu son action dans le champ de l'insertion, avec pour ambition de permettre à chaque citoyen d'accéder à une activité professionnelle sur le territoire. Pour ce faire, il s'agit d'accompagner les publics vers l'emploi, tout en prenant en compte leurs difficultés sociales (accessibilité au logement, accès aux droits, garde d'enfants, etc.).

L'appui à la SDAT s'inscrit dans ce cadre d'intervention.

La SDAT est une association, reconnue d'utilité publique impliquée sur le territoire métropolitain depuis près de 120 ans. Elle lutte contre les exclusions autour des principes de tolérance, de respect et de non-discrimination afin de redonner une chance sur le plan social et/ou professionnel à des personnes en situation précaire. Parmi les actions déployées, la SDAT porte deux ateliers de remobilisation par l'activité sur le territoire métropolitain.

Ces ateliers sont un outil adapté à la prise en charge d'un public inadapté à l'emploi dans la mesure où ils sont une première marche d'une dynamique visant à favoriser une remise en activité progressive.

En 2023, les deux ateliers de remobilisation par l'activité portés à l'échelle de Dijon métropole ont permis d'accompagner 37 personnes, dont 86% bénéficient de minimas sociaux. 14 sorties ont été enregistrées dont une vers un emploi durable, 4 vers un emploi en transition et 4 vers des soins. Parmi les chantiers réalisés par les bénéficiaires, il peut être cité en exemple l'aménagement de la zone artiste en mobilier recyclé et la décoration de 22 loges pour le festival VYV.

Dans la continuité des années précédentes, la SDAT souhaite poursuivre la mise en place de ces ateliers permettant une mise en activité des personnes et un accompagnement individuel au service d'un parcours singulier.

Le budget prévisionnel de l'action est de 129 851€. Dans le but de soutenir cette action favorisant l'insertion, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 51 900€ à la SDAT pour l'année 2024.

M. le Président.- Très bien.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 51 900 € à la SDAT ;- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2024.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°29

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Contrat local des solidarités - Subvention pour le renforcement de la prévention spécialisée et des chantiers éducatifs - Avenant n°1 à la convention

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

A travers le transfert des compétences sociales réalisées courant 2020, l'action sociale est devenue une composante importante de la politique portée par Dijon métropole et trouve naturellement sa place dans le nouveau projet métropolitain. Depuis la première année de portage des compétences transférées, Dijon métropole a entendu accroître sa capacité de réponse en contractualisant avec l'Etat par la signature d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et depuis 2024 d'un contrat local des solidarités.

La philosophie qui guide l'intervention du contrat local des solidarités est de soutenir de nouvelles actions ou de renforcer celles déjà engagées, il ne s'agit pas de « faire à la place de ». Il s'agit notamment d'ancrer et d'assurer la bonne articulation entre son soutien et les actions prévues dans le cadre des programmes et projets qui interviennent au cours de la même période.

Approuvé lors du conseil métropolitain du 28 mars 2024, le contrat local des solidarités prévoit notamment le renforcement de la prévention spécialisée et des chantiers éducatifs. Ces deux actions visent à prévenir la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance.

- Le renforcement de la prévention spécialisée

Dans le cadre des transferts de compétences sociales départementales en 2020, Dijon métropole a en charge la construction d'actions de prévention spécialisée pour des jeunes de 9 à 15 ans (en difficulté ou en rupture avec leur milieu) et leurs familles. La prévention spécialisée se déploie principalement au sein des quartiers prioritaires de Dijon métropole en accord avec les maires des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny.

Il est proposé de verser une subvention de 80 000 € à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM) dans le cadre du contrat local des solidarités. Ces crédits viennent compléter la subvention globale de fonctionnement prévue à la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre Dijon métropole et l'association, approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 21 décembre 2023, et font l'objet d'un avenant 1 à ladite convention.

- Les chantiers éducatifs

Portés par l'Acodège, les chantiers éducatifs s'adressent à un public âgé de 16 à 29 ans, en situation de vulnérabilité, résidant sur le territoire de Dijon métropole et notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les chantiers éducatifs sont des supports éducatifs et d'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle. Ils sont un outil de remobilisation qui participe à lever des freins à l'apprentissage et à l'insertion, rappelle les codes attendus en entreprises, préfigure parfois un projet professionnel et encourage l'accès à la formation qualifiante et à l'emploi.

Il est proposé de verser une subvention de 20 000 € à l'association Acodège dans le cadre du contrat local des solidarités. Ces crédits viennent compléter la subvention accordée via contrat de ville 2014-2020.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 avec l'association MPDM et la convention avec l'Acodège annexés à la présente délibération et d'autoriser le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant et cette convention ainsi que tout acte à intervenir pour leur application ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser une subvention de 80 000 € à l'association MPDM et une subvention de 20 000€ à l'Acodège ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2024.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

M. le Président - Nous poursuivons avec l'Agence Immobilière Sociale SOLIHA et nous allons, cette fois, financer des postes - espérons qu'ils soient efficaces.

Délibération n°30

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Convention de partenariat avec l'Agence Immobilière Sociale SOLIHA - Financement de trois postes - Subvention 2024

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

En 2021, Dijon métropole a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt Territoire accéléré Logement d'abord, lancé par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et l'Accès au Logement. Dans ce cadre, Dijon métropole a élaboré un plan d'action en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des associations actrices du Logement d'Abord. Ce plan est structuré autour des 4 orientations suivantes :

- 1) Mobiliser l'offre du parc public et du parc privé pour favoriser l'accès au logement des publics sans domicile.
- 2) Renforcer le maintien dans le logement des publics vulnérables.
- 3) Construire un observatoire social pour améliorer la connaissance des publics sans domicile et le pilotage territorial de la lutte contre le sans-abrisme.

4) Accompagner le territoire dans l'appropriation des principes du logement d'abord et l'adoption de nouveaux outils orientés rétablissement pour l'accompagnement des publics sans domicile.

Afin de favoriser l'accès au logement des publics sans domicile, Dijon métropole a signé en 2023 une convention de partenariat avec l'Agence Immobilière Sociale - AIS - SOLIHA pour la captation de 60 logements par an sur le territoire de Dijon métropole et leur gestion locative adaptée.

L'attribution des logements se fait au sein d'une Commission d'Attribution des Logements partenariale composée du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités, de l'AIS SOLIHA. Cette commission travaille de manière articulée avec le Service intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). Le public ciblé est composé de ménages en difficultés sociales et financières relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD) avec une priorité accordée pour les ménages identifiés dans le cadre de la veille sociale, les ménages sortant d'hébergement et les ménages en procédure d'expulsion locative. La Commission d'Attribution des Logements vient ainsi en complément de la mobilisation des contingents préfectoraux et départementaux.

Pour l'année 2024, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec l'AIS SOLIHA pour le financement de trois postes :

- un poste de conseiller économique social et familial chargé de l'animation de la CAL et de l'accompagnement social des ménages au moment de l'accès au logement : 23 100 €
- un poste de chargé de gestion locative adaptée pour le suivi locatif des logements : 16 000 €
- un poste de chargé de captation de logement : 10 900 €

Le montant de la subvention pour l'année 2024 s'élève à 50 000 €. Ce montant tient compte de l'excédent perçu en 2023 dû à des vacances de poste durant l'année 2023 et l'année 2024.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention de 50 000 € selon les modalités décrites dans la convention ci-jointe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **de prélever** les crédits nécessaires au déploiement de l'action sur le budget du programme Territoire accéléré Logement d'Abord.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Nous en avons terminé avec le domaine des solidarités et passons à l'écologie des services d'intérêt collectif avec Jean-Patrick Masson.*

Délibération n°31

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - France Nature Environnement de Cote-d'Or - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Le Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN), affilié à France Nature Environnement est devenu le 9 décembre 2020 fédération départementale de France Nature Environnement pour la Côte-d'Or (FNE21).

La fédération France Nature Environnement Côte-d'Or dont le siège est situé à la Maison des Associations à Dijon, vient d'obtenir le renouvellement de son agrément par Monsieur le Préfet de Côte-d'Or au titre du Code de l'Environnement ainsi que son habilitation à participer au débat public.

Ainsi, elle assure sa mission d'intérêt général au sein du débat public conformément à l'article L.141-3 du code de l'environnement l'autorisant à siéger dans le cadre des instances consultatives.

FNE21 participe à diverses instances au sein de la métropole dijonnaise, notamment à la commission consultative des services publics locaux, la commission de suivi du site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères lorsqu'elle est questionnée en matière d'économie circulaire ou d'urbanisme.

FNE21 s'implique également au sein du Conseil de Développement (notamment concernant l'élaboration du Plan Climat et Biodiversité) en participant à de nombreuses réunions et en proposant diverses actions relevant du climat, de l'air, de l'énergie, de l'eau, de la biodiversité, de l'alimentation ainsi que d'actions transversales visant la communication.

Elle œuvre pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, assure une mission d'intérêt général en participant au débat public dans les instances départementales et régionales, participe ou produit des événements afin de promouvoir l'éducation à l'environnement et soutient les actions de ses adhérents au sein de la métropole.

En 2023, l'association FNE21 a obtenu une subvention à hauteur de 1 000 € ; pour l'année 2024, un montant de 1 000 € est sollicité afin de pouvoir participer pleinement à la vie de la métropole que ce soit en représentations apportant ainsi la vision de cette association, ses connaissances environnementales ou en événements permettant d'atteindre un public de plus en plus large.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € à FNE21 au titre de l'année 2024 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Nous poursuivons avec Mme Koenders pour les mobilités actives, la promotion de la mobilité douce et les Maisons Pop, MJC Chenôve.*

Délibération n°32

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Mobilités actives – Promotion de la mobilité douce et active - Association "Les Maisons Pop - MJC Chenôve" - Subvention

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Pour faire face au défi climatique, favoriser la biodiversité et protéger ses ressources naturelles, Dijon métropole s'investit depuis plus de 20 ans dans une politique écologique ambitieuse. Parmi les nombreux projets engagés, Dijon métropole développe une politique d'écomobilité qui s'illustre, par exemple, à travers la création de deux lignes de tramway, la piétonisation, le développement des pistes cyclables. En effet, le déplacement est, en moyenne, la plus grande source d'émission de CO2 d'un habitant de Dijon métropole (28 % de ses émissions de gaz à effet de serre), l'enjeu de la décarbonation des moyens de transports apparaît donc central. Outre l'aspect écologique, la mobilité est un vecteur d'émancipation, d'insertion professionnelle et participe aux enjeux de santé publique.

Par son caractère profondément social, l'action écologique est au service de tous les habitants et de leurs conditions de vie. Ainsi, préserver les ressources, c'est aussi cultiver le lien social, préserver la santé et le pouvoir d'achat de celles et ceux qui y vivent, travaillent et étudient. Puisque la transition écologique est l'affaire de tous, Dijon métropole accompagne les habitants à l'évolution des usages en matière de mobilité.

L'objectif est de permettre au plus grand nombre de se déplacer à vélo et multiplier par 4, d'ici 2030, la part du vélo dans les déplacements du quotidien.

Afin d'y répondre, et au regard des besoins exprimés par les habitants des quartiers de la Politique de la Ville du territoire, la mobilité a été inscrite en tant qu'orientation dans le Contrat de Ville 2024 – 2030 pour répondre aux enjeux de transition écologique et d'émancipation.

C'est dans ce cadre que l'association « les Maisons-pop » développe depuis plusieurs années, à travers « la Boîte à Vélos », des actions qui favorisent la pratique du vélo comme moyen de déplacement. Ces actions sont déjà soutenues par la Direction de la mobilité de Dijon métropole qui la sollicite dans le cadre d'un programme de « remise en selle » à destination des agents de la ville de Dijon, son CCAS et de Dijon métropole.

Forte de son expérience à destination des habitants de la Ville de Chenôve (développer et favoriser la pratique du vélo des habitants) elle est largement sollicitée par les structures de quartier des quartiers Politique de la Ville pour y déployer son projet qui s'articule autour de 4 actions :

- Participer à des événements sur l'espace public pour sensibiliser les habitants aux vertus de l'usage du vélo.
- Permettre aux habitants de s'approprier des notions de réparation et de sécurisation de leur vélo.
- Permettre aux habitants de circuler à vélo : identifier des parcours sécurisés, comment circuler en sécurité (se rendre visible, l'éclairage, les équipements...), permettre l'achat ou le réemploi de vélo.
- Accompagner à la « remise en selle » ou à l'apprentissage du vélo.

Si la qualité des interventions est soulignée, il apparaît nécessaire de structurer l'action sur l'ensemble des quartiers afin de poursuivre la dynamique, l'ancrer auprès des habitants et la pérenniser.

La convention jointe décrit le projet global de « promotion de la mobilité douce et active » soutenu par le droit commun et la politique de la ville en direction des habitants des quartiers prioritaires. Il a déjà été approuvé lors du conseil métropolitain du 26 septembre 2024 dans le cadre de la programmation du contrat de ville.

Le projet développera 3 axes :

1- Dupliquer le projet de la Boîte à Vélos au sein des quartiers Politique de la Ville de la Métropole : accompagner et former les porteurs de projets sur les usages du vélo.

2- Sensibilisation sur l'espace public aux usages et à l'entretien du vélo.

Les Maisons Pop développeront des initiatives sur l'espace public, y compris dans les quartiers prioritaires, pour favoriser la pratique du vélo.

Ces actions viseront à interpeler les habitants sur les vertus de l'usage du vélo, connaître des notions de réparation, accrochage, sécurité, orienter vers les vélo-écoles.

3- « Remise en selle » à destination des agents de la ville de Dijon et de Dijon métropole.

Dijon métropole est sollicitée au titre du droit commun à hauteur de 10 000 € par an pour la réalisation des axes 2 et 3, au titre de la politique de la ville à hauteur de 20 000 € pour la réalisation des axes 1 et 2. La convention est passée pour 3 années.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **d'autoriser** le versement de 10 000 € par an à l'association de 2024 à 2026 ;
- **d'autoriser** le prélèvement des crédits sur le budget 2024 et les budgets suivants.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°33

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Dijon - Boulevard Maillard - Boulevard Edme Nicolas Machureau - Désaffectation et déclassement du domaine public - Echange foncier

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

La « Société Civile Immobilière Est », groupe Promogim, est propriétaire du tènement foncier situé à Dijon, à l'angle du boulevard Maillard et du boulevard Edme Nicolas Machureau, pour lequel un permis de construire lui a été délivré, autorisant la réalisation d'un programme de construction d'un ensemble immobilier de cent trente logements.

Dans le cadre de cette opération, un nouvel alignement a été défini, permettant une requalification plus fonctionnelle de l'espace public, notamment dans la perspective de l'aménagement d'une piste cyclable.

Il convient de procéder à la régularisation foncière des emprises concernées par cet alignement, dans le cadre d'un échange, dans les conditions suivantes :

- cession par la métropole de deux emprises de 1 m² chacune, en nature de trottoir, préalablement désaffectées et déclassées du domaine public métropolitain,
- acquisition par la métropole des parcelles cadastrées section DI n°21p, n°24p, n°25p, n°26p et n°27p d'une superficie totale de 135 m².

La valeur vénale des emprises cédées par la métropole à la « SCI Est » a été déterminée par le Domaine, à la somme symbolique de 1 €.

Considérant l'intérêt de cet aménagement, il est proposé de procéder à ces mutations foncières dans le cadre d'un échange sans soulte. Le montant des frais notariés liés à cet échange sera supporté à parts égales par la « SCI Est » et par la métropole.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **de procéder** à la désaffectation et au déclassement du domaine public métropolitain de deux emprises foncières d'une superficie de 1 m² chacune, situées boulevard Maillard à Dijon ;
- **de céder** à la « SCI Est » - 22 rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt, ces deux emprises ;
- **d'acquérir** sur la « SCI Est », les parcelles de terrain situées boulevard Maillard et boulevard Edme Nicolas Machureau à Dijon, cadastrées section DI n°21p de 20 m², DI n°24p de 18m², DI n°25p de 66 m², DI n°26p de 9 m² et DI n°27p de 22 m², d'une superficie totale de 135 m² ;
- **de dire** que ces cession et acquisition foncières interviendront dans le cadre d'un échange sans soulte, par acte notarié, étant précisé que les frais notariés liés à cet échange seront supportés à parts égales par la « SCI Est » et par la métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°34

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Dijon - 15 quai Gauthey - Intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Monsieur Jean-Claude Bornier propose l'acquisition de ses biens situés dans la copropriété sise 15 quai Gauthey à Dijon, grevée au Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi-HD) d'une servitude d'alignement nécessaire à l'élargissement de cette voie.

Les biens dont la cession est proposée sont composés d'un immeuble sur rue comprenant quatre appartements, d'une maison libre d'occupation et d'une annexe à usage de bûchers, représentant un peu plus de la moitié des tantièmes de la copropriété. Il est précisé que les quatre appartements sont actuellement loués à l'Acodège.

L'acquisition de l'ensemble de ces biens est envisagée moyennant le prix global de 206 000 €, conforme à l'avis du Domaine.

Le dernier lot de cette copropriété horizontale représente un jardin situé en fond de parcelle appartenant à des riverains résidant 13 quai Gauthey, et n'est pas frappé de la servitude d'alignement.

Il est proposé de poursuivre la maîtrise foncière de l'alignement du quai Gauthey et de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or (EPFL), propriétaire de plusieurs biens le long de cette voie, pour acquérir ces lots de copropriété et procéder à leur portage foncier, au titre du volet thématique "Projets communaux", conformément aux dispositions de son règlement d'intervention.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de solliciter** l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or pour l'acquisition de l'ensemble des lots de la copropriété horizontale sise 15 quai Gauthey à Dijon, cadastrée section DK n° 104, appartenant à Monsieur Jean-Claude Bornier – 14 rue Marie Berthaud – 21000 Dijon, moyennant le prix global de 206 000 € ;
- **de prendre** l'engagement de respecter les dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL, notamment la durée du portage, les conditions financières et la garantie de rachat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Madame Juillard-Randrian se déporte.

Délibération n°35

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Neuilly-Crimolois - Acquisition de voirie sur l'ASL "Le Clos Rameau"

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

L'Association Syndicale Libre " Le Clos Rameau " a sollicité la métropole pour lui céder la voirie du lotissement, correspondant à l'impasse des Crêts.

Cette voie possède les caractéristiques techniques et présente un état d'entretien permettant de procéder à son acquisition.

Il est proposé d'acquérir cette voie, d'une superficie totale de 1 453 m², moyennant le montant symbolique d'un euro et d'engager les formalités administratives préalables à son classement dans le domaine public métropolitain.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur l'Association Syndicale Libre " Le Clos Rameau ", la voirie du lotissement correspondant à l'impasse des Crêts, cadastrée section AE nos 242, 407 et 418 d'une superficie totale de 1 453 m², moyennant le montant symbolique d'un euro ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;
- **d'engager** les formalités administratives préalables au classement de cette voirie dans le domaine public métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°36

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Plombières-lès-Dijon -
Création d'une aire de covoiturage - demandes de subventions**

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités durables et afin de contribuer à la transition écologique, Dijon métropole souhaite aménager une aire de covoiturage sur la commune de Plombières-lès-Dijon. Cet équipement sera réalisé le long de la route de Dijon à proximité de la LiNo. Sa capacité sera de 39 places.

Ce projet ambitionne de développer la multimodalité. L'aire de covoiturage se situera sur le cheminement de la ligne B12 qui relie Plombières-lès-Dijon à Dijon. Cette aire sera également connectée au réseau cyclable existant, permettant de relier le centre-ville de Dijon par un cheminement sécurisé. L'offre cyclable sera complétée par l'installation de stationnements vélos. Le projet intégrera des concepts d'aménagement durable (gestion intégrée des eaux pluviales, végétalisation, traitement paysager).

Les travaux seraient réalisés en 2025. Leur coût est estimé à 400 000 € TTC.

Dijon métropole sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette opération, notamment auprès de l'État, dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du volet territorial du Contrat Territoires en Action (CTEA) du SCOT du Dijonnais, du Département de la Côte d'Or, ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur.

M. le Président.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné à solliciter au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette opération, notamment auprès de l'État, dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du volet territorial du Contrat Territoires en Action (CTEA) du SCOT du Dijonnais, du Département de la Côte d'Or, ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

Délibération n°37**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Ouges - ZAC "Parc d'activités Beauregard" - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise foncière - Cession à la SPLAAD**

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du 20 juin 2024, le Bureau métropolitain a décidé d'engager les formalités administratives préalables au déclassement du domaine public métropolitain, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC " Parc d'activités Beauregard ", d'une emprise de voirie d'une superficie totale de l'ordre de 6 000 m².

L'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 02 au 17 octobre 2024 inclus, conformément aux modalités fixées par les articles R.141-4 et suivants du code de la voirie routière, complétées par des parutions dans deux journaux locaux.

Aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête, ni formulée auprès de Monsieur le commissaire enquêteur. Ce dernier a émis un avis favorable au déclassement du domaine public de cette emprise.

Aussi, il est proposé de désaffecter et de déclasser du domaine public métropolitain, une emprise de voirie située à Ouges, d'une superficie d'environ 6 000 m² et de procéder à sa cession au profit de la Société Publique Locale " Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise " (SPLAAD), dans le cadre de l'aménagement de la ZAC " Parc d'activités Beauregard ".

Il est précisé que cette emprise étant nécessaire à la réalisation d'aménagements publics (voirie, bassin de rétention), cette cession interviendra à l'euro symbolique, conformément à l'avis du Domaine.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de désaffecter et de déclasser** du domaine public métropolitain, une emprise foncière en nature de voirie située à Ouges, d'une superficie de l'ordre de 6 000 m², suite à l'enquête publique intervenue du 02 au 17 octobre 2024 inclus et à l'avis favorable émis par Monsieur le commissaire enquêteur ;
- **la cession** de cette emprise à la Société Publique Locale " Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise " (SPLAAD), moyennant l'euro symbolique ;
- **de dire** que cette vente interviendra par acte administratif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 6 PROCURATION(S)

Madame Juillard-Randrian se déporte.

M. le Président - *Il reste un dernier dossier, l'opération « Des livres à soi », très importante, avec Mme Christine Martin.*

Délibération n°38

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Promotion de la lecture publique – Dispositif « Des livres à soi » - Poursuite, en 2024 - 2025, de la collaboration entre Dijon Métropole et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Une convention de financement a été signée pour l'année 2024 entre l'État (Direction régionale des affaires culturelles – DRAC de Bourgogne-Franche-Comté) et Dijon métropole afin de poursuivre leur collaboration en matière culturelle, et plus précisément autour de la structuration et de la promotion de la lecture publique, engagée dès 2016, à l'échelle du Contrat de ville métropolitain, via la signature d'un Contrat Territoire Lecture – (CTL) arrivé à échéance fin 2023.

Depuis 2019, le CTL métropolitain a permis de déployer le dispositif de médiation littéraire « Des livres à soi » dans les Quartiers Politique de la ville (QPV) des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant. Cette action démocratise la lecture et prévient l'illettrisme en recourant au livre jeunesse comme vecteur d'inclusion sociale et de soutien à la parentalité. Elle permet la mise en œuvre concrète d'objectifs communs à la DRAC et à Dijon métropole, en faveur du développement de la lecture publique et de l'accès à la culture, et contribue ainsi à la lutte contre les inégalités face à la maîtrise de la langue, garante de l'intégration aux plans social, culturel et professionnel.

Sur le territoire métropolitain, depuis 2019, ce sont ainsi près d'une soixantaine de professionnels de structures socioculturelles et éducatives (Centres sociaux, Maisons d'éducation populaire, Centres de loisirs, Crèches, Programme de réussite éducative – PRE) et des bibliothèques municipales qui se sont engagés et ont été formés à la conduite de cette action, et plus de deux cent familles qui en ont bénéficié.

C'est pour assurer la continuité de ce dispositif que la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté souhaite renouveler en 2025 son soutien financier en versant à Dijon métropole une subvention spécifique d'un montant de 6 000 €, pour assurer l'organisation, l'animation, la coordination ainsi que l'évaluation du dispositif « Des livres à soi » pour l'ensemble des six territoires concernés.

A ce titre, Dijon métropole met à disposition un poste de chargée de projet dédié à ces missions. Ce poste de catégorie A sera valorisé à hauteur de 4 500 €.

M. le Président. - *Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et Quetigny.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le versement par la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté à Dijon métropole, pour la session 2024 – 2025, d'une subvention au titre de la poursuite du dispositif « Des livres à soi », pour un montant total de 6 000 € ;
- **d'approuver** le projet de convention de financement à conclure dans ce cadre ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit projet de convention annexé au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

M. le Président - *Chers collègues, nous avons terminé dans les temps notre bureau et nous nous retrouvons donc avec les maires pour évoquer nos finances.*

La séance est levée à 19 h 54

